

2022

2023

ACCOMPAGNEMENT
ET INFLUENCE



Édition

Direction des communications et des relations publiques de l'OAQ

Révision linguistique

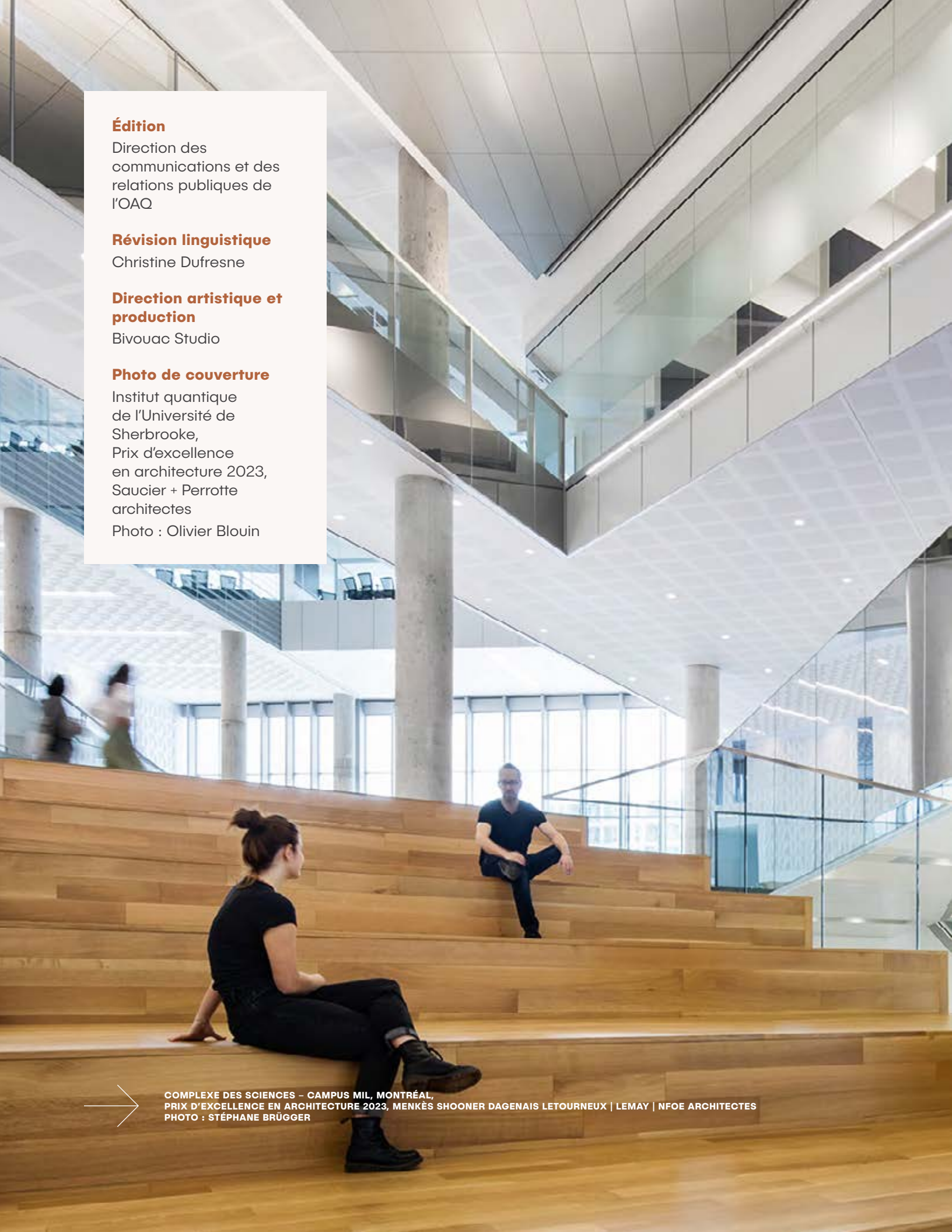
Christine Dufresne

Direction artistique et production

Bivouac Studio

Photo de couverture

Institut quantique de l'Université de Sherbrooke, Prix d'excellence en architecture 2023, Saucier + Perrotte architectes
Photo : Olivier Blouin



COMPLEXE DES SCIENCES – CAMPUS MIL, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, MENKÈS SHOONER DAGENAIŠ LETOURNEUX | LEMAY | NFOE ARCHITECTES
PHOTO : STÉPHANE BRÜGGER

TABLE DES MATIÈRES

01	PRÉSENTATION	4	05	ASSURANCE	80
	LETTRES OFFICIELLES	4		GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	80
	MISSION, VISION, VALEURS	5			
	FAITS SAILLANTS	6	06	INDEMNISATION	86
02	GOVERNANCE	8			
	MOT DU PRÉSIDENT	8	07	DISCIPLINE	88
	MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	15		ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE	88
	BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	16		COMITÉ DE RÉVISION	98
	PLAN D'ACTION 2022-2025	20		CONSEIL DE DISCIPLINE	99
	CONSEIL D'ADMINISTRATION	25	08	CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES	100
	ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30			
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	33	09	INFRACTIONS PÉNALES	102
	POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE	34			
	FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS	36	10	RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS	104
	NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	38			
	COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA	50	11	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	110
	COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES	52			
	AUTRES COMITÉS	54	12	ÉTATS FINANCIERS DE L'OAQ	116
	PERSONNEL DE L'ORDRE	60			
	RESSOURCES HUMAINES	61	13	ANNEXE	136
03	ADMISSION	62		RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE	136
	RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	62			
	EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA	63			
04	PRATIQUE PROFESSIONNELLE	64			
	NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	64			
	INSPECTION PROFESSIONNELLE	69			
	FORMATION CONTINUE	74			

01

PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée
nationale

Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon profond respect.

La ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor,
Sonia LeBel

Québec, septembre 2023

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Pierre Corriveau, architecte

Montréal, septembre 2023

Madame Dominique Derome

Présidente

Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des architectes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,
Pierre Corriveau, architecte

Montréal, septembre 2023



MISSION

Ayant la protection du public pour raison d'être, l'OAQ veille à l'acquisition et au maintien d'un haut niveau de compétence de ses membres en vue de la réalisation d'un environnement bâti de qualité qui soit source de fierté et d'identité collective.

VISION

L'Ordre encadre et soutient activement les architectes dans l'évolution de la profession en vue d'une protection accrue du public. Par sa crédibilité et son influence, il fait la promotion d'une architecture de qualité, pérenne, optimale en ressources et généreuse en mieux-être, en cohérence avec la nécessaire transition socioécologique.

VALEURS

Engagement

Dans le respect de la différence et de la pluralité des idées, l'Ordre encourage la collaboration au sein de la profession et de son écosystème. C'est en combinant les compétences individuelles à l'intelligence collective qu'il contribue à la réalisation de sa mission, à la qualité de l'environnement bâti et à une société écoresponsable.

Proactivité

Notre environnement évolue rapidement, ouvrant la voie à de nombreuses possibilités. Afin de profiter de celles-ci et d'inspirer de nouvelles façons de faire, l'Ordre encourage l'évolution de la profession et valorise le rôle des architectes comme acteurs et actrices de changement.

Efficience

L'Ordre mise sur la qualité de ses services et sur la pertinence de ses interventions pour répondre aux besoins du public et de ses membres avec diligence et bienveillance.

Intégrité

La rigueur et la transparence sont au cœur des actions de l'Ordre. Afin de mériter la confiance du public, de ses membres et de ses assurées et assurés, il agit selon des valeurs éthiques partagées et solidement ancrées.



FAITS SAILLANTS

- Publication d'un énoncé de vision quant à la transition socioécologique pour la profession d'architecte

- Mise en ligne du cours « Milieux de vie durables et résilients », obligatoire pour l'ensemble des architectes

- Imposition de quatre heures de formation continue obligatoire sous le thème *Environnement, énergie et développement durable*

- Suivi des travaux entourant le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

- Adoption par le conseil d'administration des dernières modifications au règlement sur le partage d'activités avec les technologues, en vue de son approbation par le gouvernement

- Début des travaux en vue d'encadrer les activités professionnelles exercées par des non-architectes au sein des bureaux d'architectes

- Représentation dans le cadre de deux dossiers devant le Tribunal des professions

- Actualisation de l'expérience employé dans le but de retenir les talents

- Accueil d'un nouveau directeur à la direction du fonds d'assurance et d'une nouvelle présidente du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle



MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM, MONTRÉAL,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, KUEHN MALVEZZI /
PELLETIER DE FONTENAY / JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : JAMES BRITAIN



02

GOUVERNANCE



MOT DU PRÉSIDENT

En 2022-2023, l'OAQ est intervenu dans une variété de dossiers touchant des aspects tant culturels que sociaux et techniques. Encore une fois, son action met en lumière sa conception élargie de la protection du public ainsi que la portée étendue de la profession d'architecte.

La lutte contre les changements climatiques demeure un sujet de préoccupation constante pour l'OAQ. À cet égard, deux projets auxquels je tenais tout particulièrement se sont concrétisés au cours de cet exercice.

Le premier est la mise en ligne du cours « Milieux de vie durables et résilients », préparé par l'équipe de la pratique professionnelle. Obligatoire pour l'ensemble des architectes, cette série de capsules vidéo procure à la profession des notions et un langage communs pour mieux comprendre l'impact de ses réalisations.

Le second est la modification du *Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes*, qui fait en sorte que l'ensemble des membres devront consacrer au moins quatre heures de leur cycle de formation continue à une activité du thème *Environnement, énergie et développement durable*. Approuvée par le conseil d'administration (CA) en fin d'exercice, cette modification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

PIERRE CORRIVEAU → ARCHITECTE





Les événements et les publications de l'Ordre ont aussi placé les réponses aux crises écologique et climatique à l'avant-scène. Le colloque *Architecture et économie circulaire*, tenu en mai, a permis aux membres de se familiariser avec les meilleures pratiques de récupération et de réemploi au Québec et en Europe. Le magazine *Esquisses* de l'hiver 2022-2023 traitait quant à lui de la requalification des bâtiments. L'Ordre y promeut l'idée qu'il faut préserver les bâtiments non seulement pour leur valeur patrimoniale quand c'est le cas, mais aussi pour éviter le gaspillage et la surconsommation de ressources qu'entraînent les démolitions suivies de constructions neuves. C'est d'ailleurs un message que je martèle publiquement chaque fois que j'en ai l'occasion.

L'Ordre a aussi publié un énoncé qui positionne la profession d'architecte au regard de ces enjeux. Cet énoncé est assorti d'un plan d'action préliminaire qui sera étoffé au cours du prochain exercice. Je vous invite à les consulter aux pages 104 et 105.

→ NOUVEAU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE NOTRE-DAME, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE ET PRIX DU PUBLIC 2023, ACDP ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

AFFAIRES PUBLIQUES

L'OAQ a raffermi ses liens avec différentes parties prenantes gouvernementales pour faire avancer des dossiers d'importance pour la qualité du bâti au Québec.

La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a enfin été présentée en juin 2022 par les ministres de la Culture et des Communications et des Affaires municipales et de l'Habitation. L'Ordre continue de siéger au comité consultatif entourant cette politique dont plusieurs aspects demeurent en chantier. Il a ainsi pu émettre des recommandations quant à son plan de mise en œuvre, aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi qu'à la structure de gouvernance en architecture que le gouvernement entend créer.

À la grande satisfaction de l'Ordre, l'essentiel de la Stratégie québécoise de l'architecture qu'il a contribué à élaborer figure toujours dans la PNAAT. Il s'agit surtout de principes directeurs relatifs à la qualité architecturale de même que des conditions à mettre en œuvre pour la favoriser. Le gouvernement en a d'ailleurs fait un aide-mémoire diffusé en cours d'exercice. Pour l'Ordre, ce contenu ne peut que gagner en force du fait de son intégration dans une politique à la portée élargie, qui concerne non seulement la qualité des projets du gouvernement, mais aussi les devoirs des municipalités. Il est essentiel d'arrimer l'architecture à l'aménagement du territoire pour doter le Québec d'une vision commune pour le cadre bâti, qu'il s'agisse de limiter l'étalement urbain ou de protéger le patrimoine et les paysages.

À propos du rôle des municipalités, l'Ordre a déposé un mémoire lors d'une consultation de la Communauté métropolitaine de Montréal en réaction à un projet de politique de l'habitation. Le



MB, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023,
STUDIO JEAN VERVILLE ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET





document recommande notamment que les villes membres se dotent d'une vision ou de principes directeurs en matière de qualité architecturale.

Tel qu'annoncé lors de l'exercice précédent, l'Ordre a cessé d'approuver les concours d'architecture tenus au Québec. Dorénavant, l'OAQ veut promouvoir la qualité pour l'ensemble de la commande en architecture, qu'elle prenne la forme de concours ou d'autres modes d'attribution. Tablant sur l'expertise qu'il a acquise au fil des décennies, il continue toutefois de jouer un rôle de référence en matière de concours d'architecture. Ainsi, il a publié en juillet deux ouvrages qui ont été diffusés dans le réseau municipal et auprès du ministère de la Culture et des Communications. *L'ABC d'un concours d'architecture* vulgarise la procédure, tandis que le *Guide de référence sur les concours en architecture* explique plus en détail les étapes de sa mise en œuvre. Les deux peuvent être téléchargés sur le site de l'Ordre.

Outre la conception, la qualité architecturale touche aussi l'exécution des travaux de construction. L'actualité récente a mis au jour plusieurs cas de malfaçons dramatiques qui ont rappelé l'importance de rendre obligatoire la surveillance des travaux par les membres des ordres professionnels concernés. Au cours de l'exercice, l'OAQ a donc intensifié son travail de sensibilisation afin que le Québec instaure une telle mesure comme l'ont fait d'autres provinces.

Il a tenu des rencontres fort productives à ce sujet, notamment avec la Régie du bâtiment du Québec. L'Ordre a bon espoir que ce contexte poussera le législateur à agir rapidement et à mettre en place des mesures permettant de rehausser la protection du public.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Un élément essentiel au succès de la surveillance obligatoire des travaux a continué de cheminer durant l'exercice. Il s'agit du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture*. La surveillance étant dorénavant une activité professionnelle réservée, c'est en ayant la possibilité d'en déléguer une partie aux technologues que les architectes auront la capacité de répondre à toutes les demandes qui découleront d'une éventuelle obligation à cet égard. Le CA a approuvé les dernières modifications au règlement fin 2023, et le texte final devrait être approuvé par le gouvernement au cours de l'exercice 2023-2024.

Le CA a aussi adopté le principe du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des architectes*. Ce dernier, qui doit être discuté avec l'OPO, vise à régulariser les activités professionnelles exercées par quiconque travaille sous la supervision des architectes dans le contexte d'un stage, d'un emploi ou d'un contrat.

Les échanges entre l'OAQ et l'OPO ont aussi permis de finaliser le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Maintenant en vigueur, il permet aux architectes d'élire les administrateurs et administratrices de l'Ordre par voie électronique.

Comme chaque année, je profite de ce rapport annuel pour rendre compte de l'état d'avancement des ententes qui facilitent la mobilité territoriale des architectes. Ratifié en 2018 par les regroupements d'architectes concernés, l'Accord de reconnaissance mutuelle Canada-Europe en est toujours au stade de l'approbation des autorités gouvernementales.

Par ailleurs, durant cet exercice, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a invité l'Ordre à élaborer un accord de reconnaissance mutuelle avec la Suisse. Les travaux devraient se conclure au cours de l'exercice 2023-2024.

REMERCIEMENTS

En somme, l'OAQ a continué de faire progresser nombre de dossiers dont les bienfaits potentiels sont considérables pour le cadre bâti québécois. Je me considère privilégié d'en être le porte-parole et de pouvoir compter à ce titre sur le soutien et la compétence de la permanence de l'Ordre, que je remercie. Du même souffle, je voudrais aussi remercier le conseil d'administration pour son appui, son engagement et la pertinence de ses réflexions. Un grand merci également aux membres des comités qui se sont dévoués tout au long de l'année pour établir les normes élevées de notre profession et assurer la santé organisationnelle de l'Ordre. Et comme chaque année maintenant, je remercie les architectes du Québec qui déploient chaque jour le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à la réalisation d'un cadre bâti de qualité.

PAVILLON L'ALINÉA ET LE CŒUR, SAINT-LAMBERT,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, ATELIER PIERRE THIBAUT
PHOTO : MAXIME BROUILLET





ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LES ARCHITECTES FABO
PHOTO : STEVE MONTPETIT



MESSAGE DE L'ADMINISTRATRICE ET DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

En tant qu'administratrice et administrateurs nommés, nous avons pour rôle de porter un regard externe et impartial sur les activités de l'Ordre. Nous sommes ainsi témoins de l'engagement de ce dernier envers sa mission de protection du public et du travail fait par les membres du conseil d'administration et de la permanence afin de remplir cette mission.

Au cours du dernier exercice, nous avons respectivement siégé à certains comités de l'Ordre en plus de participer à ses décisions, à son processus de planification stratégique et à la définition de sa nouvelle vision et de ses valeurs. Au fil de ces activités, nous avons constaté les efforts que consacrent l'Ordre et son personnel à d'importants chantiers, notamment la transformation numérique de l'ExAC ainsi que différentes démarches entourant la transition socioécologique de la profession.

Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec enthousiasme et en collégialité avec les autres membres du conseil tout en veillant à ce que l'Ordre poursuive adéquatement sa mission de protection du public.

**MOHAMED BADREDDINE
FRANCINE CLÉROUX
GUY SIMARD**

BILAN DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

À mi-parcours de son plan stratégique 2022-2025, l'OAQ garde le cap : la grande majorité des projets prévus sont en cours ou déjà terminés. Or, une vague de recrutement, une importante mise à niveau technologique et des impératifs de rigueur budgétaire ont ajouté une couche de complexité à cet itinéraire déjà bien rempli.

En 2022-2023, l'OAQ a fait progresser d'audacieux projets. Il a notamment produit une campagne de valorisation de la profession en vue d'un lancement au printemps 2023 et entamé des travaux entourant la réalisation d'un portrait socioéconomique des architectes. Inédites pour l'Ordre, ces démarches s'inscrivent dans les objectifs « Transformer » et « Rayonner » du plan stratégique, qui visent à sensibiliser les instances décisionnelles et le public aux bienfaits souvent insoupçonnés du travail des architectes.

ÉVOLUTION INTERNE

L'actuel plan stratégique comporte aussi un important volet interne, « Accompagner », davantage orienté vers les membres et les moyens que l'Ordre emploie pour les soutenir dans leurs obligations envers le public.

Afin de pouvoir compter sur une équipe compétente et motivée par sa mission, l'Ordre a accordé une attention particulière à l'amélioration de l'expérience employé. Il faut rappeler que la pandémie a transformé le marché du travail en profondeur. Comme d'autres organisations, l'OAQ a connu une vague de départs au cours de l'exercice. Dix postes sur 46 ont dû être pourvus, dont celui à la direction du fonds d'assurance.





MAISON CARLIER, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, YH2 - YIACOUVAKIS HAMELIN ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET



En plus des démarches de recrutement, l'équipe de direction a entrepris de consulter le personnel afin de lui offrir un environnement et des conditions de travail attractifs. Différentes mesures en ont découlé, dont une banque de congés « mieux-être », des accommodements pour faire du télétravail de l'étranger et la possibilité de prendre un congé sans solde.

L'Ordre a par ailleurs amélioré l'efficacité de sa gouvernance et de son fonctionnement. Il a parachevé l'harmonisation de sa structure organisationnelle amorcée lors de l'intégration de la direction du fonds d'assurance et de la création de la direction des affaires juridiques. Des chevauchements ont été éliminés, des responsabilités ont été clarifiées et des politiques internes, dont celles figurant dans le manuel du personnel, ont été unifiées.

En prévision de l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les technologies de l'information ont fait l'objet d'investissements considérables. Les dispositifs de sécurité informatique ont été resserrés de manière importante, tandis que les données ont été centralisées en vue d'un meilleur contrôle.

DOSSIERS PAR SERVICES

Toutes les directions de l'OAQ continuent de s'ajuster à l'évolution des besoins des membres et du public dans leur secteur d'activité respectif.

Le service de la formation continue de l'OAQ a notamment enrichi son offre de cours en créant deux nouvelles activités portant sur l'enveloppe du bâtiment. L'une est axée sur le patrimoine et l'autre, sur le développement durable, deux enjeux auxquels les architectes sont appelés à répondre plus que jamais.

L'OAQ collabore par ailleurs avec ses homologues canadiens pour actualiser l'examen d'admission des architectes (ExAO), qui compte déjà 15 années d'existence. Hormis l'exercice 2020-2021, durant lequel il a été tenu en ligne en raison de la pandémie, l'examen a toujours eu lieu sur papier. Les réflexions portent tant sur ses objectifs que sur son contenu et son format.

Le bureau de la syndique a dû allouer d'importantes ressources à deux dossiers portés au Tribunal des professions. Rarissime dans l'histoire récente de l'OAQ, cette situation implique des membres qui contestent les décisions du conseil de discipline à leur endroit.

Enfin, la direction des communications et des relations publiques a connu une année marquée par le retour des événements en présentiel. La remise des prix d'excellence, le colloque sur l'architecture et l'économie circulaire ainsi que la remise des permis ont été autant d'occasions de retisser les liens entre l'Ordre et la communauté des architectes.


SITUATION FINANCIÈRE

Bien que l'OAQ soit financièrement solide grâce à ses surplus accumulés, il a enregistré un deuxième budget déficitaire consécutif. Certains de ses revenus ont diminué, tandis que les dépenses ont considérablement augmenté en raison de l'inflation des derniers mois. La sécurité informatique, les assurances, les événements en présentiel, la publication du magazine *Esquisses* et les honoraires externes sont particulièrement touchés. Cette situation oblige l'Ordre à exercer une vigilance accrue et un contrôle strict des dépenses, tout en visant un retour à l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible.

REMERCIEMENTS

L'OAQ a choisi de faire évoluer sa mission de protection du public par l'entremise de projets ambitieux, dans un contexte toujours plus complexe et exigeant. Heureusement, l'équipe de la permanence est consolidée, et je dois la remercier du fond du cœur pour son dévouement et sa détermination à mener tant les affaires courantes que les dossiers stratégiques. Je suis aussi reconnaissant envers le conseil d'administration pour son soutien, sa compréhension des enjeux et son engagement. J'exprime également ma gratitude au président, Pierre Corriveau, pour sa vision et pour l'éloquence avec laquelle il représente l'Ordre sur un grand nombre de tribunes. Je dois en outre souligner l'apport essentiel des membres des comités, qui aident l'Ordre à s'améliorer sur plusieurs plans. Enfin, je me dois de remercier l'ensemble des architectes, qui mettent quotidiennement en pratique les devoirs et obligations qui font la force de notre profession.

SÉBASTIEN-PAUL DESPAROIS → ARCHITECTE



→ **COMPLEXE DES SCIENCES – CAMPUS MIL, MONTRÉAL,**
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX | LEMAY | NFOE ARCHITECTES
PHOTO : STÉPHANE BRÜGGER

PLAN D'ACTION 2022-2025

1 TRANSFORMER

Faire évoluer le positionnement des architectes dans la société et dans l'industrie de la construction pour démontrer l'importance de la qualité architecturale

1.1 Affirmation de l'importance de la qualité architecturale

Promouvoir le rôle de l'architecture et sa contribution à l'amélioration des conditions de vie

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)

- | | | |
|---|---|----------|
| 1 | Accompagner le gouvernement dans la promotion de la PNAAT auprès des donneurs d'ouvrage | En cours |
|---|---|----------|

1.2 Transformation du contexte de pratique des architectes

Participer activement à l'évolution du cadre réglementaire de la construction, de la profession et de l'environnement contractuel afin de mieux servir le public

Cadre contractuel de la profession

- | | | |
|---|--|----------------------------------|
| 2 | Élaborer des lignes directrices concernant la commande en architecture | En cours / partiellement réalisé |
| 3 | Participer à l'évolution du contexte de la commande en architecture | En cours |

Cadre réglementaire de la construction

- | | | |
|---|--|------------------|
| 4 | Élaborer un règlement d'autorisation pour les stagiaires et les employé-e-s de bureaux d'architectes (Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des architectes) | Adopté par le CA |
| 5 | Mettre en œuvre le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture | Adopté par le CA |
| 6 | Accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre de la surveillance obligatoire des travaux | En cours |
| 7 | Accompagner le gouvernement pour rehausser les mécanismes de protection du public complémentaires à ceux de l'Ordre | Non commencé |

Règlements encadrant la pratique des architectes

- | | | |
|----|---|--------------|
| 8 | Actualiser le Code de déontologie | Non commencé |
| 9 | Actualiser le Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société | Non commencé |
| 10 | Actualiser le Règlement sur la tenue des dossiers, du registre et des bureaux d'architectes | Non commencé |

Évolution technologique de l'industrie de la construction

- | | | |
|----|--|--------------|
| 11 | Élaborer un plan de transition vers la signature numérique et en mesurer les impacts sur la pratique | Non commencé |
|----|--|--------------|

1.3 Accélération de l'action socioécologique en architecture

Responsabiliser et outiller l'architecte face à sa position de premier plan dans la transition socioécologique

Positionnement de l'Ordre à l'égard de l'action climatique

- | | | |
|----|--|---------------------------------------|
| 12 | Élaborer un énoncé de position | Réalisé |
| 13 | Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action | Plan en cours / partiellement réalisé |

Rôle de l'architecte dans l'action climatique		
14	Mettre à niveau les connaissances des architectes dans ce domaine	Réalisé
15	Actualiser le règlement sur la formation continue obligatoire	Adopté par le CA
2 RAYONNER Accroître le rayonnement et la visibilité de l'Ordre auprès de ses parties prenantes et du public afin d'affirmer sa position d'influence		
2.1 Positionnement dans la sphère publique Accroître la présence de l'Ordre sur la place publique à l'échelle du Québec		
16	Bonifier les liaisons avec les partenaires	Réalisé
17	Statuer sur l'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison de l'architecture et du design (MAD)	Non commencé
2.2 Valorisation de la profession d'architecte Mettre en valeur la diversité et l'étendue de la pratique architecturale de même que la compétence de l'architecte comme leviers de protection du public		
Profession d'architecte		
18	Élaborer et mettre en œuvre une campagne de valorisation de la profession	En cours
19	Dresser un portrait de la diversité de la profession	En cours
Titre et activités réservés		
20	Élaborer et diffuser un guide d'application de la Loi sur les architectes	En cours
3 ACCOMPAGNER Accompagner les membres et les assuré·e·s et veiller à ce que la capacité organisationnelle de l'Ordre lui permette de remplir sa mission de protection du public		
3.1 Soutien à la pratique Bonifier le soutien à l'architecte dans sa pratique et son développement professionnel		
21	Créer une structure de diffusion des contenus d'aide à la pratique	Planification commencée
22	Raffiner le modèle de gestion des risques en inspection professionnelle	Non commencé
23	Mettre à jour le référentiel de compétences	Non commencé
3.2 Épanouissement de la relève Faciliter la transition générationnelle au sein de la profession		
24	Réfléchir sur le titre de stagiaire et les conditions d'accès à la profession	En cours
25	Élaborer un programme d'accompagnement des architectes de la relève	Non commencé
Normes d'accès à la profession		
26	Élaborer une boîte à outils à l'usage des maîtres de stage	En cours
27	Participer à l'effort de modernisation de l'Examen des architectes du Canada (ExAC)	En cours

3.3 Renforcement de l'agilité organisationnelle

Harmoniser et simplifier les processus et les pratiques pour améliorer l'expérience du personnel, du public et des membres, dans un souci d'efficacité

Gouvernance et reddition de comptes

28	Procéder à un audit interne de la gouvernance et du fonctionnement des instances de l'Ordre	En cours
29	Harmoniser la gouvernance des affaires d'assurance	Réalisé
30	Établir les règles de gouvernance et de reddition de comptes de la Maison de l'architecture et du design	En cours
31	Développer des tableaux de bord	En cours
32	Achever la démarche de planification financière et stratégique du fonds d'assurance	En cours

Technologie de l'information (TI)

33	Développer de nouvelles applications	Réalisé
34	Élaborer un plan de gestion des technologies de l'information	En cours

Ressources humaines et processus de travail

35	Améliorer les mécanismes de communication et de coordination intercomités et avec la permanence	En cours
36	Conformer les pratiques internes à l'actualisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels (loi 25)	En cours
37	Instaurer des mesures pour accroître l'attractivité et la rétention des talents	En cours / partiellement réalisé
38	Mettre en ligne le nouveau site Web de la direction du fonds d'assurance et de l'Espace assurance responsabilité	Réalisé
39	Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de gestion documentaire	En cours

Projets internes en cours	25
Projets externes (dont l'issue dépend d'un partenariat) en cours	5
Projets non commencés	9
TOTAL	39



MB, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023,
STUDIO JEAN VERVILLE ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET





→ MAISON JEANNE-MANCE, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des architectes du Québec est formé de 12 membres, dont une présidente ou un président élu au suffrage universel des membres, huit administrateurs ou administratrices élus dans cinq régions ainsi que trois administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du Code ou de la Loi sur les architectes, il les exerce par résolution.

Le champ d'action du CA englobe notamment les éléments suivants :

- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre
- Fournir à l'Ordre des orientations stratégiques
- Statuer sur les choix stratégiques de l'Ordre
- Adopter le budget de l'Ordre
- Se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques
- Assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil interprofessionnel.



COMPOSITION

Au 31 mars 2023, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 12 membres, incluant le président.

Tous les mandats au CA sont de trois ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois pour la présidence.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL (ET FIN, LE CAS ÉCHÉANT)	TAUX DE PARTICIPATION AU CA
Pierre Corriveau , architecte, président		Élu	Septembre 2022	11/11
Jean Beaudoin , architecte	Région 4 Montréal	Élu	Septembre 2021	10/11
Anne-Marie Blais , architecte	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue	Juin 2022	9/11
André Carle , architecte	Région 5 Mauricie, Outaouais, Laval, Laurentides, Lanaudière	Élu par le CA	Décembre 2020	11/11
Carolynne Fontaine , architecte	Région 4 Montréal	Élue	Juin 2022	10/11
Laurent Mercure , architecte	Région 4 Montréal	Élu	Septembre 2020	11/11
Laurence St-Jean , architecte	Région 3 Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	Élue	Septembre 2021	11/11
Eve-Marie Surprenant , architecte	Région 2 Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec	Élue par le CA	Juillet 2022	9/11
Maude Thériault , architecte	Région 1 Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Élue	Septembre 2021	11/11

ADMINISTRATEUR-TRICE-S NOMMÉ-E-S PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Mohamed Badreddine	Septembre 2021	6/11
Francine Cléroux	Septembre 2022	9/11
Guy Simard	Septembre 2020	11/11

NOMBRE DE SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

Séances ordinaires (dont une séance de réflexion stratégique)	10
Séances extraordinaires	1

RÉMUNÉRATION

Président

Au 31 mars 2023, la rémunération annuelle du président est de 102 000 \$.

Administrateurs, administratrices et membres de comités

À compter du 22 septembre 2022 (à la suite de l'adoption de la rémunération des administratrices et administrateurs élus par les membres à l'assemblée générale annuelle 2022) :

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une journée (plus de 3 heures)	650 \$
3 heures ou moins	325 \$

SÉANCE D'UN COMITÉ

Président·e, membre architecte et membre nommé·e, stagiaire	Une journée (plus de 3 heures)	545 \$
	3 heures ou moins	270 \$
Membre non-architecte	Une journée (plus de 3 heures)	710 \$
	3 heures ou moins	350 \$

L'Ordre verse aux administratrices et administrateurs nommés la différence entre l'allocation de présence que leur attribue l'Office des professions du Québec et les jetons de présence auxquels les administratrices et administrateurs élus ont droit.

Directeur général

Le directeur général de l'Ordre est Sébastien-Paul Desparois. Sa rémunération globale est de 182 549 \$. Sa date d'embauche est le 1^{er} avril 2021¹.

¹ Sous cette rubrique, l'Office des professions demande que soit indiquée la rémunération du directeur général et secrétaire de l'Ordre. Or, ces deux fonctions ont été scindées dans le contexte de l'embauche de l'actuel directeur général. Le secrétaire de l'Ordre demeure Jean-Pierre Dumont.



PAVILLON L'ALINÉA ET LE CŒUR, SAINT-LAMBERT,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, ATELIER PIERRE THIBAUT
PHOTO : MAXIME BROUILLET

RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

En 2022-2023, le CA a adopté 77 résolutions, dont les principales sont résumées ci-dessous.

→ Affaires générales

- Adoption du plan d'action et du plan stratégique 2022-2025
- Nomination de conciliateurs et conciliatrices et d'arbitres
- Révision et adoption de plusieurs politiques de l'Ordre et de la direction du fonds d'assurance
- Abolition du comité de placement du fonds d'assurance
- Adoption des états financiers annuels audités de l'Ordre et de la direction du fonds d'assurance
- Adoption du Guide de référence sur les concours d'architecture
- Nomination d'une administratrice au conseil d'administration en raison d'un poste non pourvu dans la région 2 (Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec)
- Adoption des projections financières pour l'exercice 2023-2024 pour fins de dépôt à l'assemblée générale annuelle
- Fixation de la cotisation annuelle 2023-2024 à 1 115 \$ avant taxes, aux fins de consultation des membres
- Radiation du tableau de l'Ordre des architectes qui n'ont pas acquitté le paiement de la cotisation professionnelle pour l'exercice 2022-2023
- Attribution des bourses universitaires de l'Ordre pour l'année 2022
- Nomination de d'un syndic adjoint et d'une syndique adjointe
- Nomination d'un syndic *ad hoc*

- Adoption d'une police d'assurance pour administrateurs ou administratrices, et dirigeants ou dirigeantes d'organismes sans but lucratif et contre les erreurs et omissions
- Désignation du secrétaire de l'Ordre comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Dépôt de quatre poursuites pénales
- Adoption du plan de gestion des risques de l'Ordre
- Radiation du tableau de l'Ordre des architectes n'ayant pas terminé le cycle de formation continue 2020-2022
- Adoption d'un énoncé de vision en matière de transition socioécologique et d'un engagement à élaborer un plan d'action qui permettra d'atteindre les objectifs sous-jacents
- Nomination du directeur du fonds d'assurance de l'Ordre
- Nomination des membres de comités de l'Ordre
- Actualisation de la rémunération des membres de comités de l'Ordre
- Établissement de la prime fixe pour l'assurance obligatoire pour l'exercice 2023-2024
- Approbation d'une entente pour l'élaboration d'une étude socioéconomique sur la profession
- Nomination de la présidence du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle
- Adoption de la grille de tarifs et des frais administratifs 2023-2024
- Octroi des prix et distinctions de l'OAQ 2023
- Adoption du plan d'effectifs pour l'exercice 2023-2024
- Adoption du budget pour l'exercice 2023-2024

→ **Affaires réglementaires et légales**

- Approbation de l'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour les architectes entre l'Union européenne et le Canada afin d'autoriser la préparation d'un règlement permettant sa mise en œuvre au Québec
- Approbation de l'annexe B du nouveau Programme de stage en architecture (PSA)
- Adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec et les élections à son Conseil d'administration

→ **Affaires relatives à la pratique professionnelle**

- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession
- Imposition de l'activité de formation continue « Milieux de vie durables et résilients » à l'ensemble des membres de l'Ordre
- Adoption de principe du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des architectes, pour fins de discussion avec l'Office des professions du Québec
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes
- Adoption des modifications proposées au Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite du déclenchement des élections le 14 avril 2022, le secrétaire de l'Ordre a reçu une seule candidature à la présidence. Pierre Corriveau, architecte, qui siège à titre de président depuis 2019, a donc été réélu par acclamation.

Dans la région 3 (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches), le secrétaire a reçu une seule candidature. Anne-Marie Blais, architecte, qui siège au conseil d'administration (CA) depuis 2019, a également été réélue par acclamation.

Dans la région 4 (Montréal), le secrétaire de l'Ordre a reçu deux candidatures : Carolyne Fontaine, architecte et Nicolas Marier, architecte. Une élection a donc eu lieu dans cette région. Carolyne Fontaine a été élue administratrice pour un mandat de trois ans.

RELEVÉ DU SCRUTIN DU 20 JUIN 2022

UN POSTE D'ADMINISTRATEUR·TRICE – RÉGION 4 (MONTRÉAL) MANDAT DE TROIS ANS	
Nombre d'électeur·trice·s	2 373
Nombre de bulletins	
• Nombre de bulletins valides	610
• Nombre de bulletins rejetés	0
• Nombre d'enveloppes rejetées	0
Nombre de bulletins pour chaque candidature	
• Carolyne Fontaine , architecte	404
• Nicolas Marier , architecte	206

Au terme de l'élection 2022, un poste correspondant à la Région 2 (Estrie, Montérégie et Centre-du-Québec) n'a pas été pourvu, faute de candidatures. Le 2 juin 2022, l'Ordre a lancé un appel de candidatures auprès des membres ayant leur domicile professionnel dans cette région. Trois candidatures ont été reçues : Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, Carole Scheffer, architecte, et Eve-Marie Surprenant, architecte. Lors de sa réunion du 8 juillet 2022, le CA a nommé Eve-Marie Surprenant pour un mandat de trois ans.



RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL DES JARDINS, JOLIETTE,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, ATELIER TAG
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS





NOUVEAU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE NOTRE-DAME, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE ET PRIX DU PUBLIC 2023, ACDP ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'OAQ a eu lieu le 22 septembre 2022, par visioconférence. L'assistance était composée de 118 architectes, du personnel de l'Ordre, de stagiaires, d'étudiants et étudiantes en architecture et d'autres personnes invitées.

Après un moment de silence à la mémoire des architectes qui nous ont quittés au cours de la dernière année, le président et le conseil d'administration (CA) ont présenté le rapport annuel 2021-2022 et effectué le bilan de leurs activités.

PRINCIPAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Présentation par l'auditeur de l'OAQ des états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022, délivrés sans réserve
- Bilan par le directeur général de l'Ordre, Sébastien Desparois, architecte, du plan stratégique 2018-2021 et du plan d'action 2021-2022
- Présentation par le directeur général de l'Ordre du plan stratégique 2022-2025 et du plan d'action 2022-2023
- Présentation des prévisions budgétaires 2023-2024, basées sur une augmentation de la cotisation annuelle de 7,7 %
- Consultation des membres quant au montant de la cotisation 2023-2024 établi à 1 115 \$ avant taxes (excluant la cotisation spéciale de 45 \$ à Architecture sans frontières Québec), soit une augmentation de 7,7 % correspondant à la hausse de l'Indice des prix à la consommation enregistrée en mai 2022.
- Approbation de la rémunération du président de l'Ordre et de celle des administratrices et administrateurs élus
- Présentation du rapport d'activités de la direction du fonds d'assurance par son directeur, Benoit Tourangeau, avocat
- Présentation par le président du conseil d'administration de la Maison de l'architecture et du design, Daniel Gilbert, architecte, du rapport d'activités de la gestion de l'immeuble abritant le siège social de l'Ordre, situé au 420, rue McGill, à Montréal
- Présentation par le président d'Architecture sans frontières Québec, Christian Samman, architecte, et son directeur général, Bruno Demers, du bilan des activités de l'organisation

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

POLITIQUES	DATE D'ADOPTION	FRÉQUENCE DE RÉVISION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Politiques relatives au conseil d'administration				
Politique sur le partage des responsabilités (Mandat du Conseil, de la présidence, de la direction générale, du secrétaire et de la direction du Fonds)	2016-01-29	3 ans	2022-12-02	
Politique sur le fonctionnement du conseil d'administration	2016-10-07	3 ans	2022-03-25	
Politique de rémunération des collaborateurs de l'Ordre		3 ans	2022-01-28	Oui
Politique de rémunération de la présidence	2017-02-10	2 ans	2021-09-23	Oui
Politiques relatives aux comités				
Politique sur les comités	2016-01-29	3 ans	2020-03-27	Oui
Politiques relatives à la gestion financière				
Politique d'achat	2016-07-08	2 ans	2018-02-09	
Politique d'audit interne	2017-12-15	2 ans		
Politique de placement	2019-12-13	3 ans	2022-07-08	Abolition du comité
Politique de gestion des surplus	2020-05-29	3 ans		
Politiques relatives à l'éthique et à la déontologie				
Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndicat et à ses relations avec le président, les administrateurs et les autres dirigeants	2002-10-11		2003-10-31	Règlement de l'Office des professions du Québec à venir en 2023
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des membres de comités	2021-02-12	5 ans		
Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Ordre	2022-03-25	3 ans		
Autres politiques et règles internes				
Politique sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	2014-11-11			Oui
Politique de gestion des risques	2018-01-09	3 ans	2022-08-26	
Politique d'attribution des prix et distinctions	2018-10-04	S. O.	2020-07-10	Oui
Politique relative aux commandites et aux partenariats	2019-04-05	S. O.	2020-02-25	
Politique de publication des décisions pénales sur le site Web de l'Ordre des architectes du Québec	2022-08-01	3 ans		

Règlement sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec et les élections à son Conseil d'administration

Le nouveau Règlement sur l'organisation de l'Ordre des architectes du Québec et les élections à son Conseil d'administration est entré en vigueur en janvier 2023 à la suite de sa publication à la *Gazette Officielle* du Québec. Les modifications apportées visent principalement la mise en place du vote électronique.



MAISON CARLIER, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, YH2 - YIACOUVAKIS HAMELIN ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET

FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEUR·TRICE·S	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	12	0
Gouvernance et éthique	12	0
Égalité entre les femmes et les hommes	11	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	1





INSTITUT QUANTIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, SAUCIER + PERROTTÉ ARCHITECTES
PHOTO : OLIVIER BLOUIN



NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

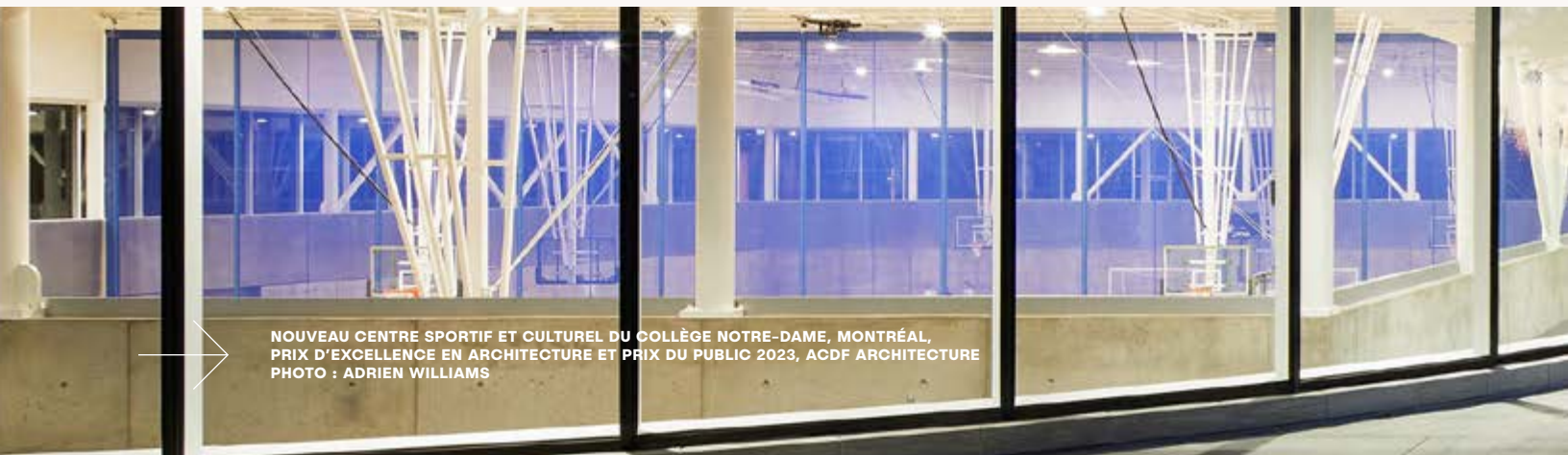
Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre a été adopté par le conseil d'administration le 12 février 2021. Le Code peut être consulté sur le site Internet de l'Ordre, sous Devoirs de l'architecte, Réglementation, Politiques de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE

NOM	STATUT	DURÉE DU MANDAT
Présidente		
Louise Champoux-Paillé	Ancienne administratrice de l'Ordre	3 ans
Membres		
Carole Chauvin	Représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ) n'étant pas une administratrice de l'Ordre	3 ans
Pierre Goyette	Architecte ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique n'étant ni un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.	3 ans

La rédaction du Règlement intérieur du comité de l'éthique et de la déontologie a été entreprise durant l'exercice 2022-2023. L'Ordre prévoit son adoption au début de l'exercice 2023-2024.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



NOUVEAU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE NOTRE-DAME, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE ET PRIX DU PUBLIC 2023, ACDP ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE COMITÉS DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

**Adopté par le conseil d'administration
le 12 février 2021**

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'applique aussi aux membres de comités et de groupes de travail ainsi qu'à la direction générale et à la direction du fonds d'assurance.

Le code s'applique en tout temps et en tout lieu à ces membres lorsqu'ils ou elles exercent leurs fonctions pour l'Ordre, qu'il s'agisse d'activités à caractère professionnel ou social.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent code, on entend par « administrateur » ou « administratrice » : le ou la membre du Conseil d'administration, d'un comité ou d'un groupe de travail ou encore le directeur général ou la directrice générale.

Le présent code s'applique à l'ensemble des activités de l'Ordre incluant celles de sa direction du fonds d'assurance.

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance qui doit lier le public et les membres à l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les membres du Conseil d'administration et des comités aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre, le tout dans une perspective de mission de protection du public.

Le présent code est adopté conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, aux articles 62.1 par. 1°, 79.1 et 86.0.1 par. 2° du Code des professions (chapitre C-26). Il répond aussi aux exigences de l'article 86.2 du Code des professions en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle de ses membres.

VALEURS ÉTHIQUES

2. L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il ou elle adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différentes parties prenantes du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

DEVOIRS GÉNÉRAUX

3. L'administrateur ou l'administratrice doit respecter l'esprit et les dispositions des lois et règlements encadrant l'exercice de sa charge, dont le Code des professions et la Loi sur les assureurs.
4. L'administratrice ou l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévus par le présent code.
5. L'administrateur ou l'administratrice agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il ou elle fait preuve de probité.

L'administrateur ou l'administratrice exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il ou elle développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il ou elle exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il ou elle agit dans l'intérêt de l'Ordre notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ou elle ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activité professionnelle lié à son élection.

6. L'administrateur ou l'administratrice doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser la réalisation de la mission, l'accomplissement des obligations légales de l'Ordre et la bonne administration des biens qu'il possède.

7. L'administrateur ou l'administratrice doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il ou elle doit, au début de son mandat et chaque année par la suite, signer la déclaration prévue à l'annexe 1.
8. L'administrateur ou l'administratrice doit répondre dans les meilleurs délais à toute demande provenant du comité de l'éthique et de la déontologie et se rendre disponible pour toute rencontre à laquelle celui-ci le ou la convoque.
9. L'administrateur ou l'administratrice ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU RÉUNIONS DE COMITÉS

10. L'administratrice ou l'administrateur est tenu de se présenter, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
11. L'administrateur ou l'administratrice doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
12. L'administrateur ou l'administratrice doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
13. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect, de manière à encourager

la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou du comité dont il ou elle est membre.

14. L'administrateur ou l'administratrice est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Ordre ou par l'un de ses comités.
15. Lors d'une séance du Conseil d'administration ou d'une réunion de comité, l'administrateur ou l'administratrice a l'obligation de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par la présidence ou, lorsque celle-ci est concernée, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du ou de la titulaire.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

16. L'administrateur ou l'administratrice doit faire preuve de discrétion quant aux renseignements dont il ou elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il ou elle a pris connaissance.

Il ou elle doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

17. L'administrateur ou l'administratrice doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou par tout autre comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

L'administrateur ou l'administratrice doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

18. L'administrateur ou l'administratrice ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

RELATIONS AVEC LE PERSONNEL DE L'ORDRE

19. L'administrateur ou l'administratrice doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec le personnel de l'Ordre.

L'administrateur ou l'administratrice doit respecter la définition des rôles respectifs de chacune des instances de l'Ordre et collaborer avec la permanence et la direction sans interférer dans les activités de gestion.

Il ou elle ne peut s'adresser à un ou une membre du personnel de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'elle ou il préside et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Les deuxième et troisième alinéas n'ont toutefois pas pour effet d'empêcher la présidence de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les architectes, ou de requérir des informations dans la mesure prévue par l'article 80 du Code des professions, soit pour se renseigner sur l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

MAISON CARLIER, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, YH2 - YIACOUVAKIS HAMELIN ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET



FONCTIONS INCOMPATIBLES, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES INTÉRESSÉES

20. L'administrateur ou l'administratrice ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi qui est incompatible avec ses fonctions à l'Ordre ou susceptible de le ou la placer en situation de conflit d'intérêts face à ses obligations envers l'Ordre.
21. Dans le respect de son devoir de loyauté, l'administrateur ou l'administratrice ne peut agir pour autrui contre l'Ordre ou l'un ou l'une de ses membres.
22. L'administrateur ou l'administratrice doit, dans l'accomplissement de ses fonctions, tenir compte de l'intérêt supérieur du public et de l'Ordre, tout en évitant de se placer dans une situation de conflit, apparent ou réel, avec ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou autres ou, encore, avec les intérêts de personnes liées.
23. En outre de ce qui est énoncé à l'article 22, le ou la membre du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le dirigeant ou la dirigeante ou le ou la membre du personnel de la direction du fonds d'assurance doit aussi agir dans l'intérêt de l'assuré dans le cadre du traitement des déclarations de sinistre.
24. L'administrateur ou l'administratrice préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
25. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ou une administratrice ou une personne qui lui est liée ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
26. L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de la ou le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est concernée, à l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de la ou du titulaire. Cette déclaration peut être faite séance tenante et elle est alors consignée au procès-verbal de la réunion. Elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération ou toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.
- En outre, conformément aux articles 66.1 et 78 du Code des professions, l'administrateur ou l'administratrice ne peut siéger au Conseil d'administration ou diriger une personne morale ou tout groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des architectes ou des professionnels et professionnelles en général.
- L'administrateur ou l'administratrice doit remplir une formule de déclaration d'intérêts au début de son mandat et lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Cette déclaration doit être remplie chaque année (annexe 2).
27. L'administratrice ou l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou un comité peut être appelé à prendre.
28. L'administrateur ou l'administratrice ne peut confondre les biens de l'Ordre avec les siens. Il ou elle ne peut non plus utiliser les biens ou les ressources de l'Ordre à son profit ou au profit

d'une personne liée ou de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

L'administrateur ou l'administratrice ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

29. Les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières avec des personnes physiques ou des groupements qui lui sont intéressés doivent se faire de la même façon que si elles avaient été faites dans les conditions de concurrence normale. En conséquence, un contrat qui touche le fonds d'assurance conclu avec une personne physique ou un groupement qui lui est intéressé doit être au moins aussi avantageux pour le fonds que s'il l'avait été dans de telles conditions (Loi sur les assureurs – art. 357).

30. Pour l'application de l'article 29, sont intéressés au fonds d'assurance de l'Ordre les personnes physiques et les groupements suivants :

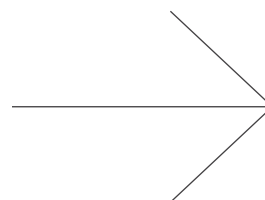
- 1° l'Ordre, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants et dirigeantes et les membres de son comité de décision;
- 2° le ou la gestionnaire des opérations courantes du fonds visé à l'article 359 de la Loi sur les assureurs et, le cas échéant, les administrateurs et administratrices, dirigeants et dirigeantes dont relève ce ou cette gestionnaire;
- 3° les personnes physiques et les groupements liés aux personnes visées aux paragraphes 1° et 2° par des liens économiques tels que définis à l'article 31;
- 4° toute autre personne ou tout autre groupement désigné en vertu de l'article 112 de la Loi sur les assureurs.

31. Des liens économiques sont considérés exister seulement entre :

- 1° des personnes physiques entre lesquelles des liens familiaux sont considérés exister;
- 2° le détenteur ou la détentrice d'une participation notable (10 %) dans une société par actions et cette dernière;
- 3° un associé ou une associée et la société de personnes dont il ou elle est un associé ou une associée;
- 4° chacun et chacune des associés d'une même société de personnes;
- 5° une personne et la succession ou la fiducie dans laquelle elle a un droit appréciable de la nature de ceux d'un ou d'une bénéficiaire ou à l'égard de laquelle elle remplit des fonctions de liquidateurs ou liquidatrice de succession, de fiduciaire ou autre administrateur ou administratrice du bien d'autrui, de mandataire ou de dépositaire.

32. Des liens familiaux sont considérés exister seulement entre une personne et :

- 1° son conjoint ou sa conjointe;
- 2° ses enfants ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe;
- 3° ses parents ou ceux de son conjoint ou de sa conjointe.



APRÈS-MANDAT

33. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
34. L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit alors faire preuve de réserve dans ses commentaires.
35. L'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
36. Le président ou la présidente doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que la personne qui lui succède a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il ou elle évite notamment de détruire des documents et se rend disponible auprès du nouveau président ou de la nouvelle présidente et de la direction générale.
37. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ou l'ancienne administratrice ne peut :
 - a) conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à l'article 25;
 - b) agir pour autrui, notamment à titre d'expert ou d'experte relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il ou elle détient de l'information confidentielle.





PAVILLON L'ALINÉA ET LE CŒUR,
SAINT-LAMBERT,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE
2023, ATELIER PIERRE THIBAUT
PHOTO : MAXIME BROUILLET

RÉMUNÉRATION

38. L'administrateur ou l'administratrice n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
39. L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit une administratrice ou un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CONTRÔLE

40. Le président ou la présidente de l'Ordre veille au respect par les administrateurs et les administratrices du présent code. Il ou elle peut ainsi être amené à donner son avis ou son interprétation quant aux dispositions de celui-ci. Les questions quant à l'observation ou à l'interprétation doivent lui être adressées. Il ou elle peut également consulter les personnes de son choix.
41. Le directeur général ou la directrice générale veille à mettre en place les ressources nécessaires à la mise en œuvre du présent code et s'assure du respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du personnel de l'Ordre.
42. Le ou la secrétaire s'acquitte des responsabilités confiées par la loi et assiste le président ou la présidente et, le cas échéant, la direction générale dans les travaux relatifs à l'application du présent code.
43. Le comité de gouvernance s'assure de l'adoption du présent code et de son actualisation.

44. Le comité de l'éthique et de la déontologie est formé par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le comité de l'éthique et de la déontologie s'assure que le président ou la présidente et le directeur général ou la directrice générale exercent leur rôle en conformité avec le présent code et favorise le développement de bonnes pratiques éthiques au sein de l'Ordre par les moyens qu'il juge appropriés.

Dans le cadre de son mandat, le comité enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou une administratrice et recommande au Conseil d'administration les mesures à imposer à la suite d'un tel manquement.

45. Le comité de l'éthique et de la déontologie se dote d'un règlement intérieur qui établit ses règles de fonctionnement et d'enquête dans le respect du présent code, du règlement précité et des règles d'équité procédurale.

46. Dans le cadre de ses fonctions, le comité de l'éthique et de la déontologie peut retenir les services d'un conseiller ou d'une conseillère juridique ou de tout autre expert ou toute autre experte qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.

47. Malgré ce qui précède, l'administrateur ou l'administratrice ou toute personne qui le souhaite peut toujours dénoncer directement au comité de l'éthique et de la déontologie tout manquement

au présent code dont il ou elle a connaissance ou dont il ou elle soupçonne l'existence.

TRANSPARENCE

48. Le présent code est public et diffusé sur le site Internet de l'Ordre.

49. Le rapport annuel de l'Ordre doit faire état du nombre de cas traités par les mécanismes décrits au présent code et de leur suivi, des contraventions constatées au cours de l'année ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées.

Ce rapport est dénominalisé.

DISPOSITIONS FINALES

50. Le Conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance.

51. L'Ordre révisé le présent code tous les cinq ans.



ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LES ARCHITECTES FABO
PHOTO : STEVE MONTPETIT



COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CA

COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Le comité d'audit aide le conseil d'administration (CA) de l'Ordre à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, de gestion des finances, de contrôle et de gestion des risques, d'activités d'audit externes et d'utilisation optimale des ressources.

Le comité d'audit intervient dans les activités courantes de l'Ordre. Il veille aussi à la conformité des activités financières de la direction du fonds d'assurance et de la Maison de l'architecture et du design (MAD).

Parmi les responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat, il priorise les activités qui figurent dans son plan d'audit annuel.

Composition

PRÉSIDENT

Guy Simard

MEMBRES

André Carle, architecte

Marc Ouellet

Joudi Sayegh, architecte

Carole Scheffer, architecte

PERSONNES-RESSOURCES

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

Nathalie Thibert, directrice de l'administration et des ressources humaines, OAQ

Benoît Tourangeau, avocat, directeur du fonds d'assurance, OAQ

Nombre de réunions : 7

Activités d'ordre récurrent

- Recommandation au CA quant au montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024
- Analyse et recommandation au CA du projet de budget 2023-2024
- Approbation du plan d'audit produit par l'auditeur externe après vérification qu'aucune restriction ou limite ne lui a été imposée
- Examen et analyse des principales conclusions ou recommandations de l'auditeur
- Recommandation au CA d'adopter les états financiers annuels audités
- Recommandation au CA d'indexer les jetons de présence des membres du CA et des comités pour l'exercice 2023-2024
- Révision des tarifs et des frais administratifs perçus par l'Ordre et recommandation au CA de les mettre à jour pour l'exercice 2023-2024

Principales activités d'ordre stratégique

- Révision du tableau des risques
- Analyse des contrôles internes

GUY SIMARD → PRÉSIDENT

COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RESSOURCES HUMAINES

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines fait des recommandations au conseil d'administration (CA) de l'Ordre concernant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que les politiques de ressources humaines. Ses responsabilités englobent également la gouvernance des affaires d'assurance de l'Ordre.

Composition

PRÉSIDENTE

Maude Thériault, architecte

MEMBRES

Antoine Cardinal, architecte

Francine Cléroux, représentante du public nommée par l'Office des professions du Québec

Pierre Corriveau, architecte, président de l'OAQ

Caroline Lajoie, architecte

PERSONNES-RESSOURCES

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire, OAQ

Nathalie Thibert, directrice de l'administration et des ressources humaines, OAQ

Nombre de réunions : 11

Résumé des activités

Ressources humaines

- Soutien à la direction générale en matière de ressources humaines, dans la modernisation de l'expérience employé
- Recommandation au CA quant à l'actualisation du plan d'effectifs 2023-2024
- Évaluation annuelle de la direction générale

Gouvernance

- Élaboration d'une politique en matière de partage des responsabilités des membres des comités et de structure des comités soumise au CA pour adoption
- Actualisation des chartes et des mandats du comité d'audit et du comité de décision en responsabilité professionnelle soumise au CA pour adoption et recommandation au CA d'abolir le comité de placements
- Élaboration d'une politique en matière d'utilisation et de sécurité des actifs informationnels soumise au CA pour adoption
- Évaluation annuelle de la contribution de la présidence, du fonctionnement du conseil d'administration et de la contribution individuelle des membres du CA

MAUDE THÉRIAULT → PRÉSIDENTE

COMITÉ DE LA FORMATION DES ARCHITECTES

Mandat

Le comité de la formation des architectes a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des architectes, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements universitaires et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Composition

PRÉSIDENTE

Pierre Corriveau, architecte

MEMBRES

Izabel Amaral, directrice de l'Université de Montréal

Jesus Jimenez Orte, représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Maxime Moreau, architecte

David Theodore, représentant de l'Université McGill désigné par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Nombre de réunions : 0



MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM, MONTRÉAL,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, KUEHN MALVEZZI /
PELLETIER DE FONTENAY / JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : JAMES BRITAIN



AUTRES COMITÉS

Au 31 mars 2023

COMITÉ STRATÉGIQUE

Mandat

Suivre les enjeux qui touchent l'Ordre et la profession, élaborer les orientations du plan stratégique et recommander au conseil d'administration (CA) l'adoption d'un tel plan.

Composition

PRÉSIDENTE

Pierre Corriveau, architecte

MEMBRES

Jean Beaudoin, architecte

Francine Cléroux, membre du CA nommée par l'Office des professions du Québec

Nathalie Dion, architecte

Alexandre Hamlyn, architecte

PERSONNES-RESSOURCES

Sébastien-Paul Desparois, architecte, directeur général, OAQ

Véronique Bourbeau, directrice des communications et relations publiques, OAQ

COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Mandat

Définir et appliquer les orientations générales en matière de traitement des réclamations; communiquer aux instances appropriées de l'Ordre les renseignements visés par les articles 86.6 et 86.7 du Code des professions; assurer le suivi des dossiers représentant des enjeux significatifs sur le plan financier ou en raison de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur les opérations d'assurance de l'Ordre; proposer au conseil d'administration de l'Ordre une structure de réassurance adéquate et optimale; réviser annuellement la nature de la garantie offerte aux assurés et assurées du fonds d'assurance, notamment en rapport avec les exigences de la pratique et la protection du public, et en recommander l'adoption par le CA; recommander l'adoption par le CA de la tarification applicable et des règles de souscription.

Composition

PRÉSIDENTE

Marthe Lacroix, FICA, FCAS, ASC

MEMBRES

Daniel Bellemare

Pierre Corriveau, architecte

Frédéric Gauvin

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Caroline Lajoie, architecte

Lidia Minicucci, architecte

Guy Simard, membre nommé par l'Office des professions du Québec

PERSONNE-RESSOURCE

Benoît Tourangeau, avocat, directeur du fonds d'assurance

COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Mandat

Exercer certains pouvoirs du conseil d'administration concernant l'accès à la profession et la surveillance de l'exercice de la profession.

Composition

PRÉSIDENTE

Pierre Corriveau, architecte

MEMBRES

Mohamed Badreddine, membre du CA nommé par l'Office des professions du Québec

Francine Cléroux, membre du CA nommée par l'Office des professions du Québec

Thomas Gauvin-Brodeur, architecte

Maude Thériault, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

Étudier toute demande de permis d'exercice et d'inscription au tableau de l'Ordre et prendre les décisions qui s'imposent, en s'appuyant notamment sur le Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis; faire des recommandations relatives à l'actualisation des règlements, de même qu'à leurs modalités d'application.

Composition

PRÉSIDENTE

Karine Faucher-Lamontagne, architecte

MEMBRES

Federico Carbaya Raya, architecte

Hala Mehio, architecte

Laurence St-Jean, architecte

Eve-Marie Surprenant, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Surveiller l'exercice de la profession en vertu du Code des professions et des règlements applicables; mener des enquêtes sur la compétence professionnelle des membres de l'OAQ; informer la syndique de l'Ordre de toute infraction ayant pu être commise par un ou une architecte; faire des recommandations au CA sur l'actualisation et les modalités d'application des règlements pertinents de même que sur les améliorations à apporter au processus de l'inspection professionnelle.

Composition

PRÉSIDENTE

Laurent Mercure, architecte

MEMBRES

Clément Bastien, architecte

Antonio Savio Palumbo, architecte

Stéphanie-Helen Tremblay, architecte

Monic Villeneuve, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Samar El-Chemali, coordonnatrice de l'inspection professionnelle

COMITÉ DE RÉVISION

Mandat

Émettre des avis portant sur les décisions de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline; intervenir à la demande des personnes qui ont réclamé à la syndique la tenue d'une enquête sur un ou une architecte quand cette enquête n'a pas abouti au dépôt d'une plainte.

Composition

MEMBRES

Marc Chadillon, architecte

Pierre Emond

Nicole Lépine

Maude Thériault, architecte

Fernand Tremblay, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Jean-Pierre Dumont, avocat, directeur des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre



→ MAISON CARLIER, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, YH2 - YIACOUVAKIS HAMELIN ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Traiter toute plainte formulée contre un ou une architecte pour une infraction aux dispositions législatives et réglementaires : recevoir la preuve des parties et entendre les témoins lors d'une audience publique; décider de la culpabilité du professionnel ou de la professionnelle et, le cas échéant, lui imposer une sanction qui peut aller de la réprimande à la radiation permanente du tableau de l'Ordre. Lors d'une audience, la plainte est étudiée par trois personnes, soit le président ou la présidente de séance et deux architectes.

Composition

PRÉSIDENTE EN CHEF DU BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Marie-Josée Corriveau, avocate

PRÉSIDENTE DE SÉANCE (JURISTES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC)

Isabelle Dubuc, avocate

Georges Ledoux, avocat

Jean-Guy Légaré, avocat

Lydia Milazzo, avocate

Chantal Perreault, avocate

MEMBRES

Louis-Réjean Gagné, architecte

Michel Gagnon, architecte

Marina Gusti, architecte

Gilles Huot, architecte

Michel Roy, architecte

Jean-Claude Zérounian, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Isabelle Désy, notaire, secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre

COMITÉ DES PRIX

Mandat

Déterminer l'orientation à donner au programme des prix et distinctions de l'Ordre et veiller à sa mise en œuvre.

Composition

PRÉSIDENTE

Anne-Marie Blais, architecte

MEMBRES

Stéphanie Augy, architecte

Isabelle Beauchamp, architecte

Marie-France Bélec, architecte

Dalius Bulota, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Sophie Côté, chargée de projets – projets stratégiques et événements



COMITÉ DE RÉDACTION D'ESQUISSES

Mandat

Aider les producteurs et productrices de contenu à bien s'adresser au lectorat d'Esquisses; pour chacun des sujets au programme, suggérer des angles de traitement adaptés; mettre à profit la connaissance du milieu qu'ont les membres pour suggérer des ouvrages et des personnes-ressources dont le point de vue est bénéfique pour l'avancement de la profession.

Composition

PRÉSIDENTE

démission le 23 mars 2023

MEMBRES

Jean-Nicolas Bouchard, architecte

Nicolas Marier, architecte

Joanne Parent, architecte

Ange Sauvage, architecte

PERSONNE-RESSOURCE

Christine Lanthier, conseillère aux communications et éditrice

COMITÉ DE LA RELÈVE

Mandat

Conseiller le CA de l'Ordre sur la perspective de la relève, en plus de faciliter l'intégration des nouveaux et des nouvelles architectes et stagiaires au sein de la profession.

Composition

PRÉSIDENTE

Laurence St-Jean, architecte

MEMBRES

Julien Landry, architecte

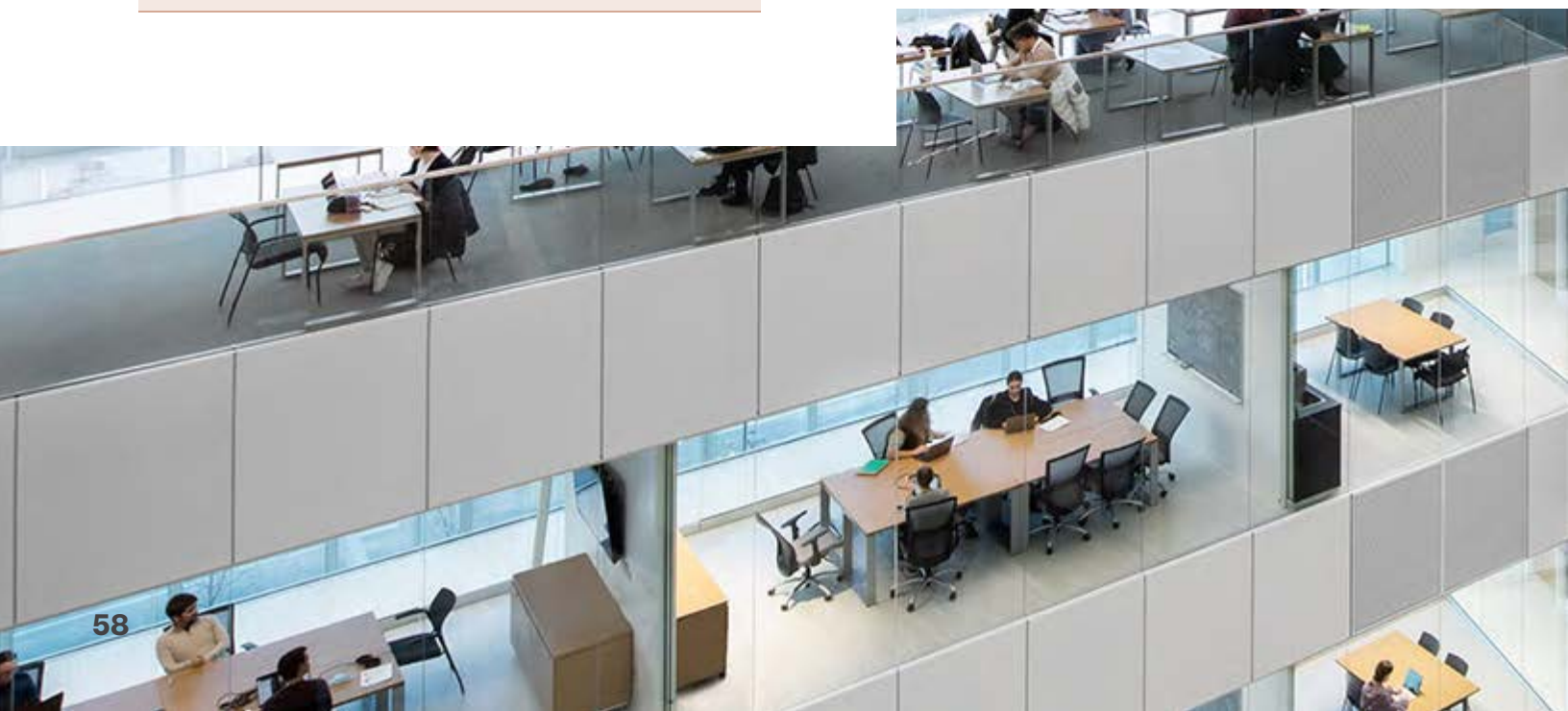
Charline Ouellet, stagiaire en architecture

James Luca Pinel, stagiaire en architecture

Émilie Stringer, stagiaire en architecture

PERSONNE-RESSOURCE

Karène Laprise, coordonnatrice de la pratique professionnelle



COMITÉ SUR LA COMMANDE EN ARCHITECTURE

Mandat

Considérant que les modalités d'octroi de la commande influent sur la qualité des services professionnels rendus et, ultimement, sur la qualité des ouvrages, ce comité a comme mandat de déterminer les paramètres de la commande qui favorisent la qualité architecturale dans l'intérêt public.

Composition

PRÉSIDENTE

Anne-Marie Blais, architecte

MEMBRES

Anne Carrier, architecte (désignée par l'Association des architectes en pratique privée du Québec)

Ricardo Di Marco, architecte

Guillaume Laverdure, architecte

Anne Lafontaine, architecte

Jacques White, architecte

PERSONNES-RESSOURCES

Patrick Littée, architecte, directeur de la pratique professionnelle, OAQ

Geneviève King-Ruel, conseillère en relations publiques, OAQ



COMPLEXE DES SCIENCES – CAMPUS MIL, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX | LEMAY | NFOE ARCHITECTES
PHOTO : STÉPHANE BRÜGGER

PERSONNEL DE L'ORDRE

au 31 mars 2023

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Sébastien-Paul Desparois, architecte

Adjointe à la direction générale

Karen Mariasine

AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTARIAT

Directeur

Jean-Pierre Dumont, avocat

Technicienne en gestion des dossiers d'admission

Nagara Bertrand

Conseillère Loi sur les architectes

Sophie Godin, avocate

Coordonnatrice de l'ExAC

Nadine Kannan

Adjointe à la présidence et au secrétaire

Stéphanie Pérennou

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Syndique

Stéphanie Caron, architecte

Syndic adjoint

Pierre Collette, architecte

Syndique adjointe

Marie-Joëlle Larin Lampron, architecte

Parajuriste

Nathalie Faubert

Experts enquêteurs

Gaëtan Dubois

Bernard Pelletier

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Directeur

Patrick Littée, architecte

Inspecteur·trice·s

Yvan Belley, architecte

Denis Bouchard, architecte

Raymond Carrier, architecte

Audrey Dubois, architecte

Marie-Ève Marchand, architecte

Coordonnateur de la formation continue

Lazhar Cheriet

Coordonnatrice de l'inspection professionnelle

Samar El-Chemali

Coordonnatrice de la pratique professionnelle

Karène Laprise

ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

Directrice

Nathalie Thibert

Chargée de projets – administration et ressources humaines

Mirielle Bertrand

Technicien informatique

Marc-Antoine Fournier

Responsable de l'accueil

Michelle Kabahiga

Conseiller en gestion des TI

Steve Landry

Contrôleur

Hamza Limlahi

Technicien·ne·s à la comptabilité

Lise Bergeron

Diego Romero

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

Directrice

Véronique Bourbeau

Chargée de projets – projets stratégiques et événements

Sophie Côté

Conseillère aux relations publiques

Geneviève King-Ruel

Conseillère aux communications et éditrice

Christine Lanthier

DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE

Directeur

Benoit Tourangeau, avocat

Adjointe à la direction du fonds d'assurance

Souad Leboir

Direction des finances

Directeur

Sylvain Racette, CPA

Technicienne comptable

Aminata Diouf

Service de la souscription

Responsable

Arnaud Béranger

Direction des sinistres

Directrice

Marie-Pierre Bédard, avocate

Adjointe au service des sinistres

Maria Clara Pereira

Analystes

Marilou Lemire, avocate

Josée Mallette

Alastair Moir, avocat

Céline Morin

Maxime Paradis, avocat

Analyste senior

Pierre-Yves Prieur

RESSOURCES HUMAINES

NOMBRE D'EMPLOYÉ·E·S ÉQUIVALENT·E·S À TEMPS COMPLET (ETC)

ETC = (36 personnes x 35 heures) + (3 personnes x 28 heures) + (2 personnes x 20 heures) + (2 personnes x 15 heures) + (1 personne x 25 heures) + (1 personne x 30 heures) + (1 personne x 10 heures)

35 heures

ETC = 42,26 personnes

03

ADMISSION

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

N.B. L'OAQ a délégué cette responsabilité au Conseil canadien de certification en architecture

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
reçues au cours de l'exercice	156	5	85
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	156	5	23
ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	13
refusées au cours de l'exercice	0	0	0
pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	49

Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	DANS UNE AUTRE PROVINCE	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	13
Une formation d'appoint (pouvant comprendre un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	11	2
Égalité entre les hommes et les femmes	3	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	6

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

EXAMEN DES ARCHITECTES DU CANADA

Résultats 2022

	CANADA	QUÉBEC
Total des stagiaires inscrit·e·s (nombre)	649 stagiaires	229 stagiaires
Réussites (%)	73,2 %	73,7 %
Échecs (%)	26,8 %	26,3 %

04

PRATIQUE
PROFESSIONNELLE**NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN
À L'EXERCICE DE LA PROFESSION****LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION
DE L'ORDRE****Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des
qualifications professionnelles pour les architectes
(ARM) entre l'Union européenne et le Canada**

Au cours de l'exercice, l'Ordre a approuvé l'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles pour les architectes (ARM) entre l'Union européenne et le Canada, qui vise à permettre la mobilité professionnelle des architectes entre les provinces canadiennes et les États membres européens. Les discussions ont débuté il y a plus de 10 ans entre le Conseil des architectes d'Europe et le Regroupement des ordres d'architectes du Canada. Pour entrer en vigueur, l'accord doit recevoir l'approbation des différents ordres de gouvernement concernés.

**Règlement sur les activités professionnelles qui
peuvent être exercées par des personnes autres
que des architectes**

Le projet de Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des architectes a fait l'objet d'une approbation de principe par l'Ordre afin d'être discuté avec l'Office des professions. Il vise à autoriser les stagiaires ainsi que le personnel salarié et contractuel des bureaux d'architectes à exercer les activités de l'architecte sous sa supervision. Cette

clarification légale est nécessaire pour répondre aux préoccupations exprimées par le Commissaire à l'admission aux professions et pour rassurer les bureaux d'architectes quant à la possibilité de déléguer leur personnel sur les chantiers. Le texte a été transmis à l'Office des professions du Québec pour le traitement réglementaire approprié.

**Règlement sur la formation continue obligatoire
des architectes**

L'Ordre a adopté en mars 2023 le règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes. Le principal changement consiste en l'ajout d'une exigence de quatre heures de formation dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

**Règlement sur les activités professionnelles
qui peuvent être exercées par un technologue
professionnel dont la compétence relève de la
technologie de l'architecture**

En mars 2023, l'Ordre a approuvé les modifications proposées au Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture. Ces modifications font suite à la publication du projet de règlement dans la *Gazette Officielle* du Québec, à l'automne 2021.



MB, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023,
STUDIO JEAN VERVILLE ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET



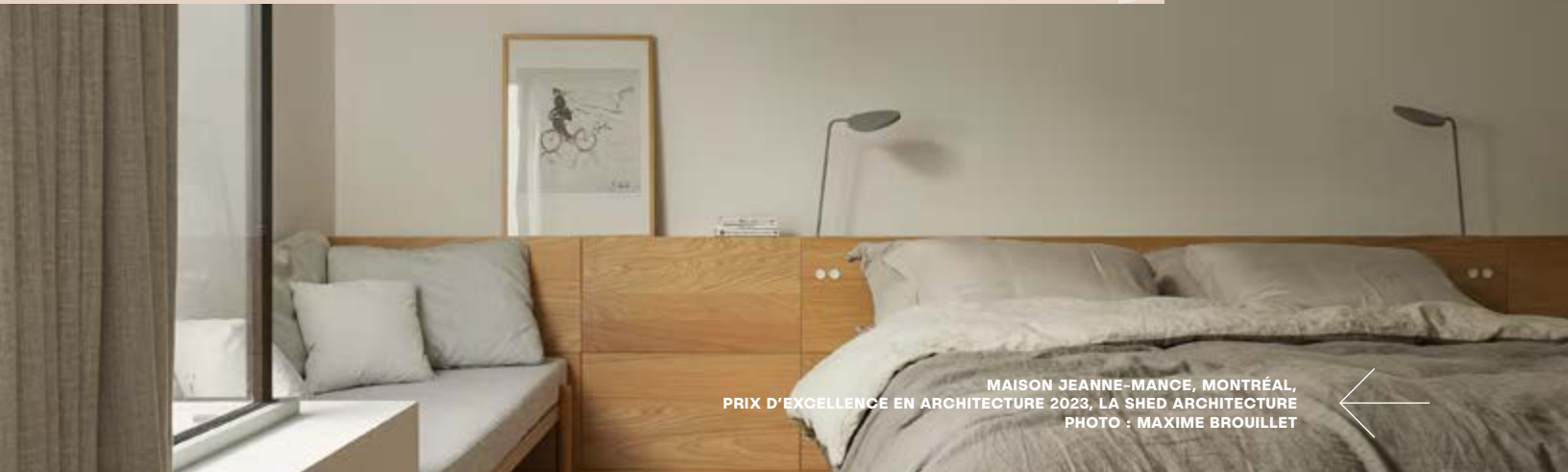
LIGNES DIRECTRICES, NORMES DE PRATIQUE, GUIDES ET STANDARDS RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

La troisième édition du *Manuel canadien de pratique de l'architecture*, parue en février 2021, demeure la norme de pratique la plus reconnue. Mis au point par l'Institut royal d'architecture du Canada, ce manuel s'adresse principalement aux architectes en exercice ainsi qu'aux étudiants et étudiantes et aux stagiaires en architecture. Il est également utile au public qui désire mieux comprendre la profession. Il contient de l'information et des conseils sous la forme de sommaires, de listes de contrôle, de tableaux et de modèles en plus de fournir des références supplémentaires. Le manuel est offert en ligne gratuitement, en anglais et en français, à chop.raic.ca.

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Plusieurs annonces et rappels ont été effectués auprès des membres par l'entremise du bulletin électronique *Élévation* :

- Nouvel outil en accessibilité universelle (5 mai)
- Payer pour acquérir de la clientèle, c'est non! (5 mai)
- Vers une nouvelle ère pour la qualité architecturale (8 juin)
- Interruption de contrat : le manque de temps n'est pas un motif valable (22 juin)
- Règlement des différends : la conciliation (15 juillet)
- Lignes directrices en analyse du cycle de vie (15 juillet)
- Adoption du projet de loi 96 : nouvelles obligations linguistiques (12 août)
- Mise à jour sur le calcul de l'expérience en architecture (12 août)
- Règlement des différends : l'arbitrage (12 août)
- Politique d'habitation de la CMM – L'Ordre présente 11 recommandations (19 août)
- Les termes « spécialiste », « expert » et « conseil » (1^{er} septembre)
- Inspection de bâtiment : une première norme québécoise (1^{er} septembre)
- Élections 2022 : l'OAQ fait connaître ses priorités (21 septembre)
- Aide-mémoire sur la qualité architecturale (21 septembre)
- L'OAQ dévoile sa vision en matière de transition socioécologique (27 septembre)
- Guide de référence sur les concours d'architecture (18 octobre)
- Devez-vous transmettre vos fichiers DWG? (10 novembre)
- Publication du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015 (10 novembre)
- Sites de recommandations : faites preuve de vigilance! (8 décembre)
- Cahier explicatif des changements au Code de construction (8 décembre)
- Interpréter le terme « salarié » dans la Loi sur les architectes (2 février)
- Guide explicatif des exigences d'entretien des façades mis à jour (2 février)
- Peut-on démissionner de l'Ordre pour échapper à une enquête? (16 mars)



MAISON JEANNE-MANCE, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET

RÉFÉRENTIEL, PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'OAQ dispose d'un référentiel de compétences élaboré en 2017, accessible dans l'Espace membre du site Web de l'Ordre.

AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

Articles utiles à la pratique

Par l'entremise de son magazine *Esquisses*, l'Ordre offre à ses membres un soutien à leur pratique professionnelle en publiant de l'information sur différents aspects de la pratique de l'architecture. On y présente des enjeux d'actualité, de bonnes pratiques ainsi que des références. Au cours de l'exercice, 11 articles ont été publiés dans la section « Aide à la pratique » :

Automne 2022

- Mise à jour sur le calcul de l'expérience en architecture
- Qu'est-ce qu'un projet clés en main ?
- Lobbyisme : quand s'inscrire au registre ?
- La prescription : les aléas du délai

Hiver 2022-2023

- Six cas courants d'infractions non judiciaires
- Comment bien rédiger son CV
- Transfert de risque et nouveaux contrats

Printemps 2023

- Interpréter le terme « salarié » dans la Loi sur les architectes
- Associé : attention au sens du titre !
- Vos devoirs de disponibilité et de diligence
- Police d'assurance : trois exclusions à connaître

Programme de mentorat

Un programme de mentorat d'une durée d'un an est proposé aux architectes inscrits ou inscrites au tableau de l'Ordre depuis cinq ans ou moins. L'Ordre offre aux participants et participantes une formation de départ afin de lancer les dyades de mentorat et effectue des suivis réguliers. Le programme prévoit également des ateliers destinés aux mentors et mentores afin de les aider à assumer leur rôle. Pour l'exercice 2022-2023, le programme a permis à 16 dyades de collaborer, à la suite de leur formation à la fin de l'exercice 2021-2022. Afin de répondre à la demande croissante, une révision du programme a été entreprise au cours de l'exercice 2022-2023, et une nouvelle mouture sera proposée au cours de l'exercice 2023-2024.



RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL DESJARDINS, JOLIETTE,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, ATELIER TAG
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS



INSPECTION PROFESSIONNELLE

ÉQUIPE D'INSPECTION

Directeur de la pratique professionnelle	Patrick Littée , architecte
Coordonnatrice de l'inspection professionnelle	Samar El Chemali
Inspectrice à temps plein	Audrey Dubois , architecte
Inspecteur à temps partiel	Yvan Belley Delisle , architecte
Inspecteur à temps partiel	Denis Bouchard , architecte
Inspecteur à temps partiel	Raymond Carrier , architecte
Inspectrice à temps partiel	Marie-Eve Marchand , architecte

L'Ordre n'a pas désigné de personne responsable de l'inspection professionnelle au sens de l'article 90 du Code des professions.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le Programme de surveillance générale 2022-2023 de l'Ordre visait à évaluer la pratique de l'ensemble des membres de l'OAQ assujettis à l'inspection, soit près de **4 420** architectes.

Dans un premier temps, au moment de payer leur cotisation professionnelle en mars 2022, les **4 420** architectes ont rempli un questionnaire portant sur leurs activités professionnelles et leurs domaines de pratique. Dans un deuxième temps, après analyse des questionnaires et évaluation des risques liés à la pratique, des inspections ont été réalisées auprès de **124** architectes, dont **100** ont fait l'objet d'une sélection selon leur profil de risque.

L'Ordre a également réalisé une inspection auprès de **7** architectes dont la pratique n'exige pas de signer et sceller des plans et devis. Des grilles d'analyse

spécifiques ont été développées à cet effet et permettent d'adapter le processus d'inspection au contexte professionnel des architectes agissant comme gestionnaires de projet. Ces grilles sont présentement en rodage final et seront utilisées de manière courante au cours du prochain exercice.

De plus, l'Ordre a effectué des inspections auprès de **24** architectes ayant fait l'objet d'une sélection obligatoire. Cet échantillon de contrôle permet de raffiner les critères d'évaluation des risques. Enfin, **33** inspections de contrôle portant sur des aspects administratifs et différentes obligations découlant d'inspections du programme de surveillance 2021-2022 ont été effectuées en 2022-2023.

En supplément du programme d'inspection normal, la direction de la pratique professionnelle a réalisé des inspections ciblées sur la **qualité de la formation continue** auprès de 400 architectes, soit près de 10 % des membres assujettis. Il s'agit de la deuxième année pour laquelle un tel exercice est entrepris.



NOUVEAU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE NOTRE-DAME, MONTRÉAL,
 PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE ET PRIX DU PUBLIC 2023, ACDP ARCHITECTURE
 PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS NORMALES

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	27
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	162 (124 inspections effectuées + 38 inspections pendantes) 4 420 membres ont également reçu le questionnaire de recensement de la pratique
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	124
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	109 entrevues en vidéoconférence 12 visites individuelles 3 entrevues téléphoniques
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	124
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	12
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	124
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	38



BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

- La majorité des lacunes observées lors des inspections et qui sont liées à des obligations concernent :
 - Les renseignements figurant dans le curriculum vitæ de l'architecte dans 12 % des cas
 - Les renseignements publiés sur le site Internet de la firme ou dans le profil LinkedIn de l'architecte dans 12 % des cas

- Les décisions rendues par le comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice ont donné lieu à :
 - 46 % de dossiers fermés
 - 42 % de dossiers fermés avec possibilité d'une vérification aléatoire
 - 5 % de dossiers nécessitant une inspection de contrôle
 - 7 % de dossiers ayant mené à des mesures conformément à l'article 113 du Code des professions

INSPECTIONS DE CONTRÔLE

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S
Inspections de contrôle pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de contrôle réalisées au cours de l'exercice	33
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de contrôle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	33
Inspections de contrôle pendantes au 31 mars de l'exercice.	0

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommis au cours de l'exercice	0

Notons que le Règlement sur la détention des sommes par les architectes n'oblige pas les membres de l'OAQ à posséder un compte en fidéicommis, contrairement aux membres d'autres ordres (la Chambre des notaires, par exemple). Il les oblige toutefois à tenir un registre et à délivrer un reçu conforme.

Les inspecteurs et inspectrices de l'OAQ ont rappelé trois obligations qui découlent du Règlement à l'ensemble des membres qui avaient l'intention de demander des avances d'honoraires et à ceux et celles qui le faisaient déjà (16 au total) : 1) s'assurer de ne jamais détenir plus de 10 000 \$ pour le compte d'un client ou d'une cliente, de tenir un registre et d'établir les pièces comptables pour les sommes détenues; 2) les sommes détenues ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été remises; 3) les sommes détenues doivent être déclarées à l'Ordre chaque année.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE)

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Ne s'applique pas à l'OAQ.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Observations présentées par des membres visé·e·s par une recommandation du comité d'inspection professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES VISÉ·E·S	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conduit au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conduit à une recommandation amendée	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conduit au maintien de la recommandation initiale	2

MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM, MONTRÉAL,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023,
KUEHN MALVEZZI / PELLETIER DE FONTENAY / JODOIN
LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : JAMES BRITAIN

Membres visé-e-s par des recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE MEMBRES VISÉ-E-S
Suivre un stage, suivre un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	8
Suivre un stage, suivre un cours de perfectionnement ou remplir toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant réussi	4
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitations définitives du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	1

ENTRAVES AUX ACTIVITÉS D'INSPECTION ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un-e membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un-e inspecteur-trice ou à un-e expert-e dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au bureau de la syndique au cours de l'exercice	3

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Mise à jour des outils d'inspection professionnelle (grilles d'analyse, questionnaires d'inspection, etc.)
- Mise à jour de l'algorithme de calcul de la cote de risque
- Tenue régulière de forums de discussion et d'échanges d'information avec le bureau de la syndique et la direction du fonds d'assurance
- Réflexion pour la mise en place d'une plateforme de développement professionnel et d'aide à la pratique en ligne



FORMATION CONTINUE

ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire qui s'applique à l'ensemble de ses membres, sauf ceux et celles qui sont à la retraite.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, alors qu'il en confie une autre partie à des partenaires externes (collèges, universités et autres). Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il ou elle a besoin.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

Dispense de formation continue

Le règlement de l'Ordre prévoit des cas de dispense de la formation continue. Ainsi, selon l'article 9, un ou une architecte peut obtenir une dispense d'heures de formation continue, au prorata du nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence en cours, s'il ou elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° s'être inscrit ou inscrite au tableau de l'Ordre plus d'un mois après le début d'une période de référence;
- 2° être à l'extérieur du Canada plus de 12 mois au cours de la période de référence;

- 3° être inscrit ou inscrite à temps plein à un programme universitaire d'études supérieures en architecture ou à temps plein dans un programme universitaire en rapport avec l'exercice de la profession d'architecte
- 4° être en congé parental au sens de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);
- 5° ne poser ni n'offrir de poser aucun des actes énumérés à l'article 2 du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (chapitre A-21, r. 13);
- 6° être dans l'impossibilité de suivre toute activité de formation continue en raison d'une maladie grave prolongée ou d'autres circonstances exceptionnelles.

Dispenses de formation continue

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	102
Nombre de membres concerné-e-s par les demandes reçues	102
Demandes refusées au cours de l'exercice	8
Nombre de membres concerné-e-s par les demandes refusées	8

Sanctions pour manquement au règlement

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E-S

Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le ou la membre fournisse la preuve qu'il ou elle a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet 7

Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation du permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le ou la membre fournisse la preuve qu'il ou elle a remédié au manquement indiqué dans l'avis à cet effet 0

Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence 0

Obligation de réussir un cours ou un stage de perfectionnement 0

NOMBRE

Nombre de membres différent·e-s ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice 7



COMPLEXE DES SCIENCES – CAMPUS MIL, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX | LEMAY | NFOE ARCHITECTES
PHOTO : STÉPHANE BRÜGGER



PAVILLON L'ALINÉA ET LE CŒUR, SAINT-LAMBERT,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, ATELIER PIERRE THIBAUT
PHOTO : MAXIME BROUILLET

FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON-MEMBRES
Contexte juridique de la pratique et gestion de bureau	Obligatoire : membres ARM France-Québec et nouveaux/nouvelles membres qui n'ont pas suivi la formation pendant le stage Facultative : autres membres de l'Ordre	15	10	Classe virtuelle / En salle	230	2
Aspects juridiques de la pratique de l'architecte	Facultative	4	2	Classe virtuelle	41	3
TOTAL					271	5

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Formations synchrones – formateur.trice.s et participant.e.s en direct

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	SÉANCES	TYPE	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON-MEMBRES
L'enveloppe du bâtiment patrimonial : évaluation, diagnostic et restauration	Facultative	3,5	3	Classe virtuelle	59	11
Conception sans obstacles : vos projets sont-ils vraiment conformes ?	Facultative	3,5	3	Classe virtuelle	53	4
Design universel : vos projets sont-ils accessibles ?	Facultative	7	3	Classe virtuelle	53	4
Patrimoine : conservation et intervention	Facultative	12	2	Classe virtuelle	41	2
Application des outils du développement durable à l'enveloppe d'un bâtiment	Facultative	7,5	2	Classe virtuelle	29	0
Estimation des coûts de construction : notions et outils	Facultative	7	5	Classe virtuelle	100	7
La surveillance des chantiers, notions avancées	Facultative	7	9	Classe virtuelle	108	64
Le détail et l'enveloppe du bâtiment : concevoir et communiquer	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	7	3	Classe virtuelle	55	2
Le nouveau Code de l'énergie pour les bâtiments au Québec : impacts sur l'enveloppe	Facultative	10	19	Classe virtuelle	315	114
Réhabilitation des systèmes constructifs du XVIII ^e au XX ^e siècle : mieux comprendre pour mieux intervenir	Facultative	7	4	Classe virtuelle	70	26
Réglementation du bâtiment	Obligatoire : membres ARM France-Québec Facultative : autres membres de l'Ordre	35	6	Classe virtuelle	84	45
L'architecte concevant ou transformant de petits bâtiments	Facultative	21	1	En salle	8	0
Colloque Architecture et économie circulaire	Facultative	8	1	En salle	88	35
Colloque Architecture et économie circulaire : matinée	Facultative	4,5	1	En salle	3	0
Colloque Architecture et économie circulaire : après-midi	Facultative	4,5	1	En salle	1	0
TOTAL					1067	314

Formations asynchrones – portail de cours en ligne de l'Ordre

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON-MEMBRES
L'inspection professionnelle	Facultative	0,5	282	4
La procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes	Facultative	0,5	172	1
Les formes juridiques d'un bureau d'architecte	Facultative	0,5	215	1
Les contrats de services	Facultative	1	313	3
La formation continue	Facultative	0,5	174	3
Le système professionnel québécois	Facultative	0,5	203	1
Estimation des coûts de construction : responsabilité et risques pour les architectes	Facultative	1,5	445	3
Contrats publics – devis de performance et processus d'équivalence : les obligations de l'architecte	Facultative	2,5	391	7
Décathlon solaire : le Logement à Haute Performance de TeamMTL	Facultative	1,5	311	53
Le parvis du parc Frédéric-Back : microcosme de la durabilité à Montréal	Facultative	1,5	231	1
Bureaux de STGM architectes	Facultative	1,5	76	1
Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce	Facultative	1,5	84	1
La Géode	Facultative	1,5	77	1
Maison Osora	Facultative	1,5	68	0
Maison Ozalée	Facultative	1,5	80	1
Pavillon d'accueil du Parcours Gouin	Facultative	1,5	62	1
Siège social Desjardins de Lévis	Facultative	1,5	61	0
Le plan d'aménagement urbain du Technopôle Angus	Facultative	1,5	92	1
Projet Sainte-Germaine-Cousin	Facultative	1,5	73	1
Présentation des Prix d'excellence 2019	Facultative	2	244	0
L'architecture résiliente	Facultative	1,5	319	3
Contribuer au mieux-vieillir	Facultative	1,5	324	3
Les architectes au cœur de la lutte contre les changements climatiques	Facultative	1,25	374	6
Perspectives autochtones	Facultative	1,5	330	2
La densité : comment et pourquoi ?	Facultative	1	57	0

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANT.E.S MEMBRES	PARTICIPANT.E.S NON-MEMBRES
Repenser la ville en fonction d'une densité douce ou moyenne	Facultative	1	43	0
Hauteur, densité et qualité : des objectifs conciliables ?	Facultative	1,5	43	0
Enjeux de la densité et pratique de l'architecture et de l'urbanisme	Facultative	1	37	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 1. Patrimoine et gouvernance	Facultative	3,5	66	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 2. Renouveler les usages et maintenir les valeurs patrimoniales	Facultative	3,5	52	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 3. À la découverte du patrimoine moderne	Facultative	3,5	52	0
Quel avenir pour les ensembles et paysages patrimoniaux ? 4. Le patrimoine de demain	Facultative	3,5	38	0
Les outils d'optimisation du cycle de vie : passeport du bâtiment et BIM	Facultative	1	4	0
Tactiques d'approvisionnement responsable	Facultative	1	4	0
Éviter le dépotoir : intégrer les matériaux de réemploi dans le respect des normes	Facultative	1	6	0
Architecture réversible : prévoir la flexibilité des espaces et le démontage	Facultative	1	6	0
Conférence économie circulaire : conférence d'ouverture	Facultative	0,5	4	0
Milieus de vie durables et résilients : partie 1/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrit·e·s après le 1 ^{er} juillet 2022)	1	240	3
Milieus de vie durables et résilients : partie 2/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrit·e·s après le 1 ^{er} juillet 2022)	0,5	221	1
Milieus de vie durables et résilients : partie 3/3	Obligatoire (pendant le cycle actuel ou dans un délai de deux ans pour les membres inscrit·e·s après le 1 ^{er} juillet 2022)	0,5	220	1
TOTAL			6 094	103

05

ASSURANCE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – ENSEMBLE DES MEMBRES

Répartition des membres inscrit-e-s au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au Règlement

MOYEN DE GARANTIE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE		
	NOMBRE DE MEMBRES*	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant une garantie complémentaire au fonds d'assurance de l'Ordre (patron-e-s et salarié-e-s) société à responsabilité non limitée	826	1 M\$	2 M\$
souscrivant une garantie complémentaire au fonds d'assurance de l'Ordre (patron-e-s et salarié-e-s) société à responsabilité limitée (sociétés par actions et sociétés en nom collectif à responsabilité limitée)	2459	1,5M\$	3M\$
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	4554	100 000\$	200 000\$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	N/A		
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie complémentaire prévue au règlement (au total)	1486**		
Total	9325***		

* Tous les membres doivent souscrire une police d'assurance individuelle obligatoire depuis le 1^{er} avril 2022. Les membres exerçant en société à responsabilité limitée et non limitée doivent souscrire une police d'assurance complémentaire en sus de la police obligatoire.

** Voir répartition dans le tableau suivant.

*** À noter que certains membres cumulent plus d'un emploi et que les garanties obligatoires s'additionnent aux exemptions de garantie complémentaires et aux garanties complémentaires, ce qui explique que ce total excède le nombre de membres.



ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LES ARCHITECTES FABG
PHOTO : STEVE MONTPETIT

Architectes exemptés de souscrire la garantie complémentaire

ARCHITECTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXEMPTION	NOMBRE*
Architecte au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique	73
Architecte au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un-e de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la Loi	231
Architecte au service exclusif de l'Assemblée nationale, d'un organisme dont celle-ci nomme les membres ou d'une personne que celle-ci désigne pour exercer une fonction qui en relève, ou architecte étant une telle personne	3
Architecte au service exclusif du cabinet du lieutenant-gouverneur visé à l'article 2.1 de la Loi sur l'exécutif, du cabinet d'un-e ministre visé à l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ou du cabinet d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale	0
Architecte au service exclusif de la « fonction publique » du Canada, des Forces canadiennes ou d'une « société d'État » au sens du paragraphe 1 de l'article 83 de la Loi sur la gestion des finances publiques	60
Architecte au service d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Communauté métropolitaine de Québec, de la Ville de Gatineau, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, d'une université, d'un collège d'enseignement général et professionnel; l'employeur se porte garant de la responsabilité professionnelle de l'architecte	365
Architecte exerçant la profession principalement à l'extérieur de la province; couverture d'assurance responsabilité professionnelle offerte par un autre assureur	61
Architecte ne posant pas les actes prévus aux articles 15 et 16 de la Loi sur les architectes (qui n'exercent pas la profession) ou exerçant exclusivement à l'extérieur du Québec.	693
TOTAL	1486

* Au 31 mars 2023, date de fin d'exercice de l'Ordre.



MAISON JEANNE-MANCE, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisé·e·s à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE		
	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	1031	1,5 M\$	3 M\$
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun·e autre membre de l'Ordre.



RÉCLAMATIONS ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre que les membres formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	120
Membres concerné-e-s* par ces réclamations	132
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	77
Membres concerné-e-s* par ces déclarations de sinistre	90

* Membres concerné-e-s : nous avons considéré les réclamations contre les consortiums (plus d'un cabinet) et le fait que certain-es assuré-e-s faisaient l'objet de plus d'une réclamation ou déclaration.

TRANSMISSION D'INFORMATION

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux/elles ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils/elles formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	2
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0



MB, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023,
STUDIO JEAN VERVILLE ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET



FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Dossiers de sinistre au fonds d'assurance et membres concerné·e·s par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉ·E·S
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars de l'année financière précédente	634	698
Dossiers de sinistre réouverts au cours de la période	5	5
Dossiers de sinistre <u>ouverts au cours de l'année financière</u>	197	221
Dossiers de sinistre <u>fermés au cours de l'année financière</u> (au total)	240	255
Dossiers de sinistre <u>en négation de couverture</u> ²	0	0
Dossiers de sinistre <u>sans paiement d'indemnité</u> ²	162	177
Dossiers de sinistre <u>avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante</u> ³	78	84
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total) Les dossiers où la valeur de l'indemnité était supérieure	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	1	1
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars	614	694

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - absence de réclamation du/de la client·e dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du ou de la membre;
 - faisant toujours l'objet d'une enquête;
 - éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - en négociation d'un règlement;
 - dossier devant les tribunaux;
 - délai de prescription non encore échu.
- Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par refus :
 - négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
 - sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du/de la client·e ou que le délai est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le/la client·e;
 - un jugement final conclut que le recours du/de la réclamant·e n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.

06

INDEMNISATION

INDEMNISATION

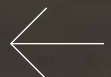
Montant maximal pouvant être versé en indemnisation durant l'année financière de l'Ordre

	MONTANT
à un-e réclamant-e par rapport à un-e même membre	10 000 \$
à l'ensemble des réclamant-e-s par rapport à un-e même membre	50 000 \$
à l'ensemble des réclamant-e-s	100 000 \$

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM, MONTRÉAL,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, KUEHN MALVEZZI /
PELLETIER DE FONTENAY / JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : JAMES BRITTAIN





Billets
Tickets

Halle d'Exposition

Halle



07

DISCIPLINE

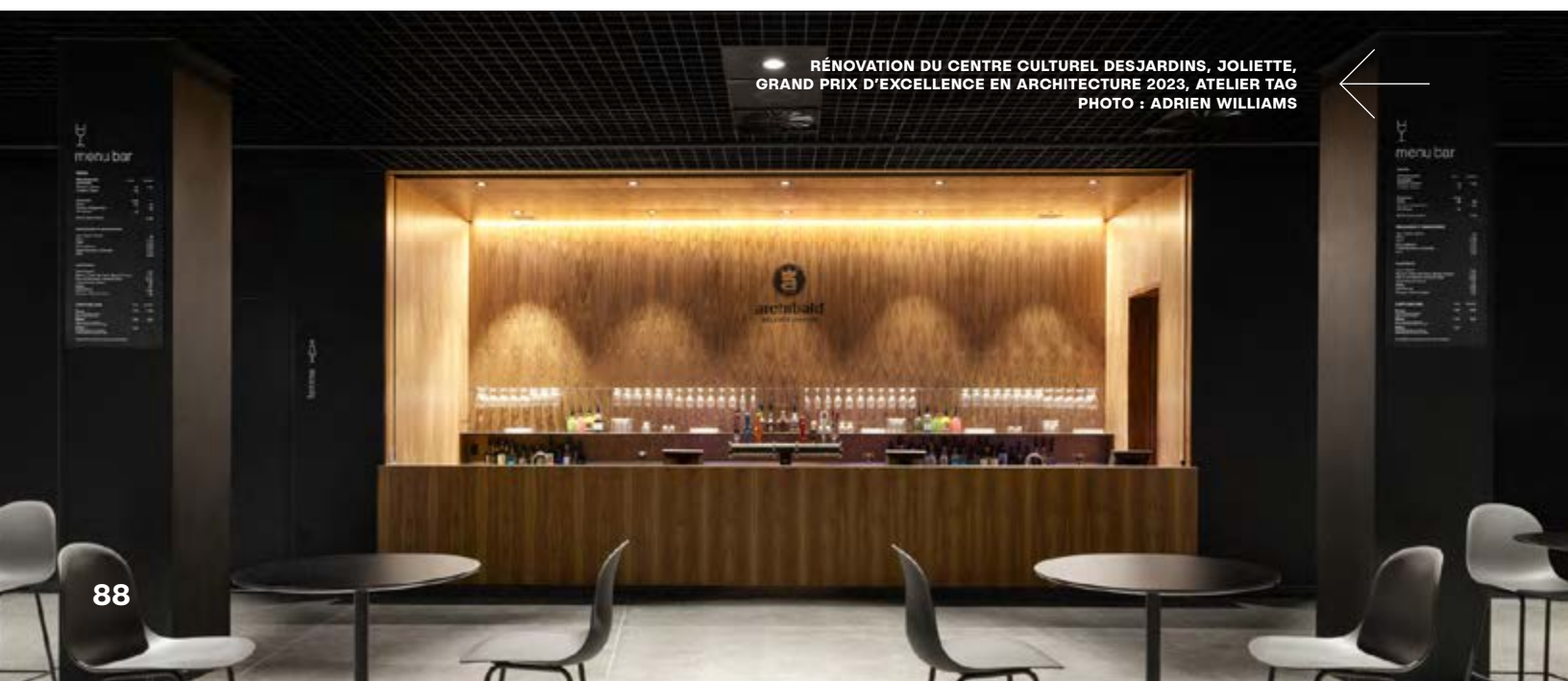
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

MANDAT DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Le bureau de la syndique a pour mandat de veiller au respect de la réglementation qui encadre les architectes et de faire enquête lorsqu'on l'informe d'une possible infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les architectes et de la réglementation en découlant, notamment le Code de déontologie des architectes. Son action est aussi axée sur la prévention et la conciliation.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE AU 31 MARS

Syndique à temps plein	Stéphanie Caron , architecte
Syndique adjointe à temps plein	Marie-Joëlle Larin Lampron , architecte
Syndic adjoint à temps partiel	Pierre Collette , architecte
Parajuriste à temps plein	Nathalie Faubert
Expert enquêteur à temps partiel	Gaétan Dubois
Expert enquêteur à temps partiel	Bernard Pelletier

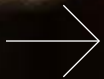


TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

	NOMBRE
Demandes d'information (questions provenant de personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre portant sur la pratique d'un-e professionnel-le ou questions provenant de membres portant sur leur pratique professionnelle)	374
Signalements (informations transmises au bureau de la syndique par un-e membre du comité d'inspection professionnelle ou de tout autre comité de l'Ordre s'il ne s'agit pas de demandes d'enquêtes formelles)	3
Activités de veille (veille basée, par exemple, sur des indicateurs observables ou sur une revue des médias)	23

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	123
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	55
Demandes d'enquête présentées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	28
Demandes d'enquête présentées par une personne morale ou un organisme	2
Demandes d'enquête présentées par un-e membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête présentées par le comité d'inspection professionnelle ou par un-e de ses membres	6
Demandes d'enquête présentées par un-e membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un-e membre du personnel de l'Ordre	8
Enquêtes ouvertes par le bureau de la syndique à la suite d'une information	8
Total des membres visé-e-s par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	56
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	75
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	20
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	6
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	45
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	103



ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LES ARCHITECTES FABG
PHOTO : STEVE MONTPETIT

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes ayant mené à une décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Enquêtes ayant mené à une décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	70
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou présentées par des personnes quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	15
Enquêtes fermées pour les transmettre à une syndique <i>ad hoc</i>	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes ayant mené à l'immunité pour le/la professionnel·le	0
Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le/la professionnel·le	24
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	2
Enquêtes fermées pour d'autres raisons non-collaboration du demandeur/de la demanderesse retrait de la demande accompagnement	21

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par des syndiques <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	1



REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Requêtes adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice

	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e de s'être approprié-e sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il/elle détient pour le compte d'un-e client-e ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il/elle continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé-e d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ayant mené à une décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes ayant mené à une décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

ENQUÊTES DES SYNDIC·QUE·S AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du bureau de la syndique	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIC·QUE·S AD HOC

Aucune décision n'a été rendue par les syndic.que.s ad hoc au cours de l'exercice.

MÉTAMORPHOSE DE L'INSECTARIUM, MONTRÉAL,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, KUEHN MALVEZZI /
PELLETIER DE FONTENAY / JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES EN CONSORTIUM
PHOTO : JAMES BRITAIN



ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC-QUE-S *AD HOC*

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic-que-s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndic-que-s <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	93
Plaintes au bureau de la syndique ou des syndic-que-s <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes ayant mené à l'acquittement de l'intimé-e sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes ayant mené à une reconnaissance de culpabilité [par l'intimé-e] ou à un verdict de culpabilité pour au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndic-que-s <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2



NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIC·QUE·S *AD HOC*

NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS	
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur·e ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le/la professionnel·le	3
Infractions liées au comportement du/de la professionnel·le	5
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du/de la professionnel·le	3
Infractions techniques et administratives	4
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au bureau de la syndique	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du/de la professionnel·le par un tribunal canadien	0



RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL DESJARDINS, JOLIETTE,
GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, ATELIER TAG
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

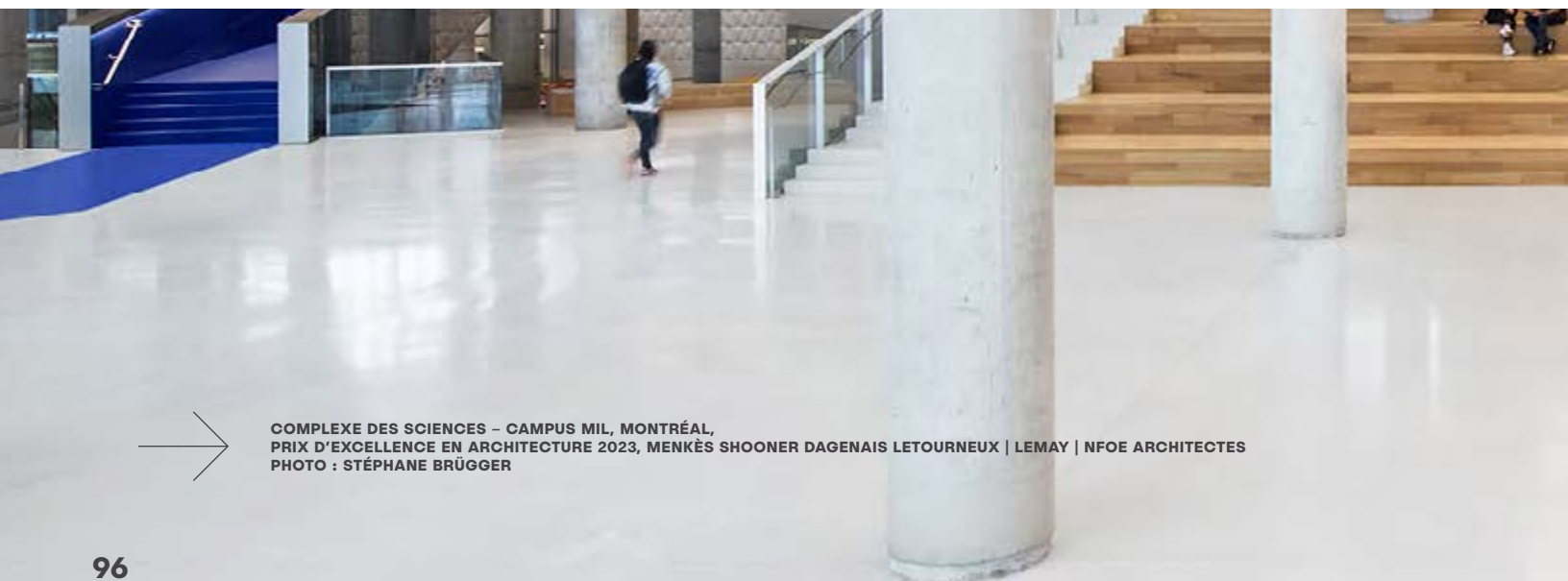


FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE EN COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	4

AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

- Rédaction de 12 articles d'information déontologique pour les publications de l'Ordre, soit le magazine *Esquisses* (4) et le bulletin électronique *Élévation* (8).
- Activités de synchronisation entre le bureau de la syndique, le service de l'inspection professionnelle, le service de l'exercice illégal et la direction des affaires juridiques
- Collaboration avec les services de l'inspection professionnelle, de l'admission, de la formation continue, de l'exercice illégal et des communications dans le but d'améliorer l'exercice de la profession et son contrôle
- Veille portant sur la pratique de l'architecture et ses enjeux de protection du public, en collaboration avec la direction des communications et des relations publiques
- Création d'un forum réunissant l'Autorité des marchés publics, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des architectes du Québec (l'objectif de ce forum est d'établir une compréhension commune du rôle et des obligations des professionnels et professionnelles dans les projets publics afin de faire respecter les règles des appels d'offres publics)



COMPLEXE DES SCIENCES – CAMPUS MIL, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, MENKÈS SHOONER DAGENAI LETOURNEUX | LEMAY | NFOE ARCHITECTES
PHOTO : STÉPHANE BRÜGGER



COMITÉ DE RÉVISION

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	3
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le/la demandeur-deresse au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	5
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	5
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	4
suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'une syndique <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	4	1

CONSEIL DE DISCIPLINE

SECRÉTAIRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M ^e Isabelle Désy	Secrétaire
M ^e Sylvie Lavallée	Secrétaire substitut

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
reçues au cours de l'exercice (au total)	1
portées par un·e syndic·que ou un·e syndic·que adjoint·e (a. 128, al. 1; a. 121)	1
portées par un·e syndic·que <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
pendantes au 31 mars de l'exercice	4

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVI	NE L'AYANT PAS SUIVI
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	n.d.	n.d.

08

CONCILIATION ET
ARBITRAGE DE COMPTES

CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

DEMANDES	
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Reçues au cours de l'exercice (total)	12
Présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	10
Présentées dans les 45 jours suivant une décision du conseil de discipline remettant en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	1
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (absence de juridiction de l'OAQ)	1
Ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	9
N'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Abandonnées par les demandeur-deresse-s au cours de l'exercice	1
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



MAISON JEANNE-MANCE, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LA SHED ARCHITECTURE
PHOTO : MAXIME BROUILLET



09

INFRACTIONS
PÉNALES**ACTIVITÉS RELATIVES AUX
INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES
AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX
LOIS PROFESSIONNELLES****DEMANDES D'INFORMATION RELATIVES À LA LOI
SUR LES ARCHITECTES**

Demands d'information reçues et traitées	635
--	------------

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	40
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	68
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisé·e à exercer la profession	62
Tolérer l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	4
Autres infractions au Code des professions	2
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	38
Enquêtes pénales ayant mené à des poursuites pénales	2
Enquêtes fermées suivant un avertissement ou une demande de corrections	22
Enquêtes fermées suivant la signature d'un engagement	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	13
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	70
Enquêtes fermées dans un délai de 365 jours ou moins suivant leur ouverture	18
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	20
Durée moyenne des enquêtes (en jours)	469





INSTITUT QUANTIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
 PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES
 PHOTO : OLIVIER BLOUIN

POURSUITES PÉNALES

Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	4
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisé-e à exercer la profession	3
Tolérer l'utilisation d'un document non conforme à la Loi sur les architectes ou utiliser un tel document	1
Autres infractions au Code des professions	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement la profession, usurper le titre professionnel ou agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisé-e à exercer la profession	1
Reconnaissance ou verdict de culpabilité	1
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	3
Montant des amendes imposées au cours de l'exercice	6 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

AUTRES ACTIVITÉS

- Publication sur le site Web de l'Ordre de la liste des condamnations des cinq dernières années pour exercice illégal de la profession d'architecte, pour usurpation du titre d'architecte ou pour une autre infraction pénale à la Loi sur les architectes ou au Code des professions.
- Préparation d'un guide d'application de la Loi sur les architectes pour mieux accompagner les municipalités et le public. Ce guide sera publié au cours de l'exercice 2023-2024.
- Publication de brèves et d'articles relatifs à la Loi sur les architectes et à l'exercice illégal de la profession sur les différentes plateformes de l'Ordre.

10

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE
ET COMMUNICATIONSDÉMARCHE EN TRANSITION
SOCIOÉCOLOGIQUE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi sa démarche en vue d'aider la profession d'architecte à se positionner à l'égard de la transition socioécologique. En se basant sur les résultats d'une consultation menée auprès de ses membres lors de l'exercice précédent, il a rendu public un énoncé de vision ainsi qu'un plan d'action préliminaire. Afin d'enrichir ce dernier, un groupe de travail formé d'architectes dont l'expertise est reconnue dans le domaine s'est réuni le 30 novembre 2022. Le plan d'action final sera dévoilé pendant le prochain exercice. Plus de détails sur oaq.com/transition

ÉNONCÉ DE VISION

L'architecte joue un rôle catalyseur dans la réalisation d'un cadre bâti pérenne, sobre en ressources et généreux en mieux-être, bénéfique aux communautés et aux écosystèmes.

COMPOSITION DU GROUPE
DE TRAVAIL EN TRANSITION
SOCIOÉCOLOGIQUE

Marie-France Bélec, architecte, WSP

Ravi Handa, architecte, Ravi Handa Architecte

Patrick Littée, architecte,
directeur de la pratique professionnelle, OAQ

Vouli Mamfredis, architecte,
Studio MMA Architecture + Design

Guillaume Martel, architecte, Provencher_Roy

Diane Thode, architecte, Cégep André-Laurendeau

Personne-ressource :

Sébastien Desparois, architecte, directeur général, OAQ



MAISON CARLIER, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, YH2 - YIACOUBAKIS HAMELIN ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET

PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE

ACTIONS	ÉTAT D'AVANCEMENT
AXE 1 : OUTILLER LES ARCHITECTES Offrir de la formation continue ou des publications et organiser des évènements en rapport avec la transition socioécologique.	
→ Élaboration du cours « Milieux de vie résilients »	Obligatoire pour l'ensemble des architectes depuis septembre 2022
→ Colloque <i>Architecture et économie circulaire</i>	Tenu en mai 2022
AXE 2 : ENCADRER LES ARCHITECTES Enchâsser, dans l'encadrement réglementaire de la profession, des dispositions qui obligent les architectes à tenir compte des changements requis par la transition socioécologique et s'assurer, par l'inspection professionnelle, que ces dispositions sont respectées.	
→ Actualiser le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes	Règlement actualisé en mars 2023. Entrée en vigueur prévue en 2024. Les architectes devront effectuer au moins quatre heures de formation continue dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
→ Raffiner le modèle de gestion de risques en inspection professionnelle	En cours
→ Mettre à jour le référentiel de compétences	Non commencé
→ Participer à l'effort de modernisation de l'Examen des architectes du Canada	En cours
AXE 3 : VALORISER LA PROFESSION Faire connaître et faire apprécier, par divers moyens de communication, ce que peut faire l'architecte en lien avec la transition socioécologique.	
→ Élaborer et mettre en œuvre une campagne de valorisation de la profession	En cours d'élaboration pendant l'exercice, en vue d'un lancement en mai 2023.
AXE 4 : INFLUENCER LES INSTANCES DÉCISIONNELLES Favoriser l'adoption de lois, de règlements et de pratiques favorisant la transition socioécologique et le pouvoir de l'architecte dans ce contexte.	
→ À définir	



GROUPES DE TRAVAIL EXTERNES

Groupe de travail sur les changements climatiques

- **Instance responsable** : Conseil interprofessionnel du Québec
- **Description** : permet aux ordres professionnels de mettre en commun leurs actions matière de lutte aux changements climatiques dans l'optique d'élargir la protection du public à ce domaine.
- **Nombre de rencontres** : 2

Comité consultatif sur la Politique nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire

- **Instance responsable** : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec le soutien du ministère de la Culture et des Communications.
- **Description** : rassemble des parties prenantes du milieu associatif en vue de recueillir des commentaires sur les orientations ministérielles de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.
- **Nombre de rencontres** : 5

Comité consultatif permanent pour l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées

- **Instance responsable** : Régie du bâtiment du Québec.
- **Description** : vise à mettre à jour le Code de construction du Québec en matière d'accessibilité et de sécurité pour les personnes handicapées. Plus récemment, les travaux ont porté sur les aides à la mobilité motorisées.
- **Nombre de rencontres** : 2

Comité consultatif de la sécurité civile

- **Instance responsable** : ministère de la Sécurité publique.
- **Description** : mis sur pied en vue de la révision de la Loi sur la sécurité civile.
- **Nombre de rencontres** : 1

Tables des partenaires en patrimoine

- **Instance responsable** : ministère de la Culture et des Communications.
- **Description** : rassemble des parties prenantes des domaines municipal, associatif, universitaire, économique et touristique dans un but d'échange d'information et de concertation avec le gouvernement du Québec relativement au maintien et à la valorisation du patrimoine.
- **Nombre de rencontres** : 3

Comité de gouvernance d'un partenariat de recherche financé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), « Qualité dans l'environnement bâti au Canada : Feuilles de route vers l'équité, la valeur sociale et la durabilité »

- **Instance responsable** : Chaire de recherche du Canada en architecture, concours et médiations de l'excellence (CRC-ACME) | École d'architecture/Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.
- **Description** : supervise le partenariat entre la CRC-ACME et le CRSH : suivi des travaux, atteinte des objectifs, allocation de ressources, gestion de risques. Financé jusqu'en 2027, ce partenariat réunit 14 universités, 70 chercheurs et 68 organismes publics et privés.
- **Nombre de rencontres** : 1

AVIS ET PRISES DE POSITION

Mémoire remis à l'occasion de la conférence Le continuum en architecture : *collaborer, éduquer, intégrer*

- **Instance responsable** : Conseil canadien de certification en architecture.
- **Date de dépôt** : juin 2022

Consultations publiques sur le projet de Politique métropolitaine de l'Habitation

- **Instance responsable** : Communauté métropolitaine de Montréal.
- **Date du dépôt des commentaires** : 15 août 2022
- **Mémoire accessible au** : oaaq.com/ordre/salle-de-presse/prises-de-position

Avis de consultation : Projet de règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes

- **Date de publication** : 22 février 2023

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

BULLETIN ÉLÉVATION

- **Description** : bulletin électronique de l'Ordre envoyé toutes les deux semaines aux membres afin de les informer des mesures administratives prises par l'Ordre, des événements liés à la pratique de l'architecture et de tout ce qui peut avoir des répercussions sur leur pratique ou sur la protection du public.
- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2023** : 7 193
- **Progression depuis le 31 mars 2022** : + 8,75 %
- **Nombre de bulletins expédiés** : 23
- **Taux d'ouverture moyen** : 67 %

BULLETIN FORMATION CONTINUE

- **Description** : bulletin électronique expédié aux membres toutes les deux semaines. L'Ordre y fait la promotion de ses activités de formation, en plus d'y afficher l'offre de formation d'annonceurs externes.
- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2023** : 5 393
- **Progression depuis le 31 mars 2022** : + 14,92 %
- **Nombre de bulletins expédiés** : 27
- **Taux d'ouverture moyen** : 54,44 %

AUTRES ENVOIS ÉLECTRONIQUES

- **Description** : l'Ordre effectue des envois massifs à ses membres pour leur rappeler certaines obligations ou activités administratives : cotisation annuelle, processus d'admission à l'Ordre, élections au conseil d'administration, etc.
- **Nombre d'envois effectués** : 31
- **Taux d'ouverture moyen** : 72,36 %

MAGAZINE *ESQUISSES*

→ **Description** : Le magazine *Esquisses* a pour but d'informer les membres de l'OAQ des conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et des services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.

→ **Tirage** : 5 700 exemplaires

→ **Fréquence** : trimestrielle

Parutions durant l'exercice :

Vol. 33, n° 2, été 2022; numéro spécial sur les Prix d'excellence en architecture

Vol. 33, n° 3, automne 2022; dossier
La multidisciplinarité en pratique

Vol. 33, n° 4, hiver 2022-2023; dossier
Requalification des bâtiments

Vol. 34, n° 1, printemps 2023; dossier *Relève : transmission en cours*



Esquisses, le magazine de l'Ordre, a remporté la médaille d'or pour le meilleur éditorial aux Prix du magazine canadien : B2B 2022. Il figure également parmi les finalistes dans les catégories Meilleur numéro et Meilleur portrait.



NOUVEAU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DU COLLÈGE NOTRE-DAME, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE ET
PRIX DU PUBLIC 2023, ACDP ARCHITECTURE
PHOTO : ADRIEN WILLIAMS

COMPTES DE MÉDIAS SOCIAUX

Facebook

- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2023** : 7 971
- **Progression depuis le 31 mars 2022** : + 4,87 %

LinkedIn

- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2023** : 11 879
- **Progression depuis le 31 mars 2022** : + 20,77 %

Twitter

- **Nombre d'abonné·e·s au 31 mars 2023** : 2 134
- **Progression depuis le 31 mars 2022** : - 1,57 %

LOBBYISME

MANDATS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

- **Mandat** : l'Ordre a fait des démarches auprès des autorités ministérielles et gouvernementales pertinentes afin que les modifications réglementaires ou législatives permettant la mise en œuvre au Québec de l'Accord Canada-Europe dans le domaine de l'architecture soient apportées.

Période de couverture : du 2022-10-28 au 2023-06-30

Institutions visées : ministère de l'Économie et de l'Innovation; ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; ministère des Relations internationales et de la Francophonie; Secrétariat du Conseil du trésor.

Lobbyistes : Pierre Corriveau, Jean-Pierre Dumont, Geneviève King-Ruel.

- **Mandat** : démarches visant à inciter les autorités pertinentes à revoir le mode d'attribution de la commande en architecture pour les projets de constructions publiques afin

d'encourager la sélection d'architectes dans le but d'atteindre une meilleure qualité des services et des projets architecturaux.

Période de couverture : 2020-01-01 au 2023-06-30

Institutions visées : ministère de la Culture et des Communications; ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; Secrétariat du Conseil du trésor.

Lobbyistes : Pierre Corriveau, Geneviève King-Ruel.

- **Mandat** : démarches en lien avec l'élaboration du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire afin de s'assurer que les modes d'octroi de la commande publique sont arrimés aux objectifs de qualité poursuivis et que les moyens appropriés seront consacrés.

Période de couverture : du 2020-01-01 au 2023-06-30

Institutions visées : Conseil du trésor, ministère de la Culture et des Communications, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Lobbyistes : Pierre Corriveau, Geneviève King-Ruel.

- **Mandat** : démarches visant à ce que soit instaurée la surveillance obligatoire des travaux de construction au Québec afin d'assurer la conformité aux plans et devis ainsi qu'aux normes applicables, de favoriser la qualité et la durabilité du cadre bâti, et ce, dans une perspective de protection du public.

Période de couverture : du 2020-10-01 au 2023-03-31

Institutions visées : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Régie du bâtiment du Québec.

Lobbyistes : Pierre Corriveau, Geneviève King-Ruel, Jean-Pierre Dumont.

11

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4 398
+ Nouveaux/nouvelles membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	230
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française*	11
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	187
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	19
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	15
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	4
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	13

	NOMBRE
+ Membres réinscrit·e·s au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrit·e·s au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	9
- Membres radié·e·s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radié·e·s au 31 mars	-11
- Membres retiré·e·s du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retiré·e·s au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	-72
à la suite d'un décès	5
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	67
= Membres inscrit·e·s au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	4 554
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	11
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoires autochtones)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	4 543

* Sont comptabilisés sous Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence et sous Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

STAGIAIRES

Stagiaires inscrit·e·s au registre au 31 mars selon le genre

	NOMBRE
Hommes	480
Femmes	647
Total	1127

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) déclarées à l'Ordre	560
Membres de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre*	986
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) déclarées à l'Ordre	16
Membres de l'Ordre associé·e·s dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	45

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, MONTRÉAL,
PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023, LES ARCHITECTES FABG
PHOTO : STEVE MONTPETIT





RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU AU 31 MARS

MEMBRES SELON LE GENRE

	NOMBRE
Hommes	2 529
Femmes	2 025
Total	4 554

MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	14	21	35
Bas-Saint-Laurent	21	13	34
Capitale-Nationale	357	325	682
Centre-du-Québec	24	16	40
Chaudière-Appalaches	55	34	89
Côte-Nord	8	9	17
Estrie	47	32	79
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	5	16
Lanaudière	43	35	78
Laurentides	85	49	134
Laval	66	49	115
Mauricie	21	20	41
Montérégie	187	144	331
Montréal	1 383	1 125	2 508
Nord-du-Québec	0	0	0
Outaouais	31	25	56
Saguenay-Lac-Saint-Jean	29	22	51
Extérieur du Québec	147	101	248
Total	2 529	2 025	4 554

MEMBRES SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	MONTANT DE LA COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Cotisation normale (1A0)	3291	1 035,00 \$	45,00 \$
Membre depuis moins de 3 ans (1A4)	617	517,00 \$	45,00 \$
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription non-retraité-e (1A8)	263	258,75 \$	45,00 \$
Membre de 70 ans ou plus cumulant 40 ans d'inscription retraité-e (1A5)	258	103,50 \$	45,00 \$
Membre à la retraite (1A6)	125	258,75 \$	45,00 \$
Total	4554		

MEMBRES AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le CA a limité le droit d'exercer d'un seul architecte, le 29 septembre 2022. Cette limitation est toujours en vigueur durant l'exercice.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRIT·E·S AU TABLEAU

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LEUR OCCUPATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Enseignant·e	38	35	73
Retraité·e	305	69	374
Employé·e du secteur privé	125	74	199
Employé·e du secteur public et parapublic	287	468	755
Employé·e d'un bureau d'architecte	652	780	1432
Patron·ne d'un bureau d'architecte	1032	491	1523
Autre	14	9	23
Sans emploi	76	99	175
Total	2529	2025	4554

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GROUPE D'ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
moins de 25 ans	0	2	2
25 à 29 ans	55	125	180
30 à 34 ans	214	335	549
35 à 39 ans	247	376	623
40 à 44 ans	287	335	622
45 à 49 ans	267	230	497
50 à 54 ans	247	183	430
55 à 59 ans	264	189	453
60 à 64 ans	309	126	435
65 ans et plus	639	124	763
Total	2529	2025	4554

AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre décerne des autorisations spéciales aux architectes établi·e·s hors du Québec qui travaillent sur des projets situés au Québec. D'une durée maximale d'un an et applicables à un seul projet, ces autorisations sont renouvelables jusqu'à trois fois pour un même projet. Elles comportent également des exigences de collaboration avec un·e architecte de l'OAQ.

	NOMBRE
Autorisations spéciales émises entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023	35



MB, MONTRÉAL, PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE 2023,
STUDIO JEAN VERVILLE ARCHITECTES
PHOTO : MAXIME BROUILLET

12

ÉTATS FINANCIERS
DE L'OAQ

Ordre des architectes du Québec

États financiers consolidés
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
 Québec QC G1W 5C4
 Téléphone : 418 653-4431
 Télécopie : 418 656-0800
 info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'**ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2023, et les états consolidés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 7 juillet 2023

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

PRODUITS

Cotisations des membres	3 806 352 \$	3 337 200 \$
Amendes disciplinaires	7 633	51 328
Contrôle de l'exercice illégal	13 000	-
Esquisses	77 589	55 170
Examen des architectes du Canada	78 568	63 609
Exercice en société	193 865	109 575
Formation	767 495	726 635
Inscriptions au tableau des membres	62 726	68 065
Inscriptions aux registres	253 710	236 227
Permis temporaires et autorisations spéciales	53 550	57 500
Prix d'excellence en architecture	47 974	37 114
Produits nets de placements	55 463	13 324
Publicité	289 731	238 527
Subvention salariale d'urgence du Canada et Programme d'embauche pour la relance économique du Canada	-	226 905
Autres produits	11 819	10 491
Produits locatifs - 420 McGill	708 819	672 380
	6 428 294	5 904 050

CHARGES (annexe A)

Admission	521 644	511 322
Affaires juridiques et secrétariat	314 085	355 830
Aide à la pratique	227 734	173 709
Communications et événements spéciaux	726 179	497 061
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	18 863	123 521
Concours	32 962	62 868
Congrès	109 029	47 696
Conseil d'administration, comités et présidence	485 711	488 668
Contrôle de l'exercice illégal	151 323	55 581
Discipline	841 222	886 249
Esquisses	266 198	298 890
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	100 997	55 699
Formation continue	659 155	575 916
Inspection professionnelle	854 127	760 146
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	293 353	339 915
Prix d'excellence en architecture	185 471	127 612
Remise des permis	75 512	78 240
Syndic	213 451	24 708
Dépenses locatives - 420 McGill	788 011	720 672
	6 865 027	6 184 303

INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES
AVANT AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(436 733) (280 253)

AMORTISSEMENT DE LA BÂTISSE

(130 735) (130 453)

INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES

(567 468) \$ (410 706) \$

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

	Investi en immobili- sations	Non affecté	Total	Total
SOLDE , début de l'exercice	2 486 636 \$	2 362 994 \$	4 849 630 \$	5 260 336 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(509 077)	(58 391)	(567 468)	(410 706)
Investissement en immobilisations	684 713	(684 713)	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	2 662 272 \$	1 619 890 \$	4 282 162 \$	4 849 630 \$

Ordre des architectes du Québec

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars

2023

2022

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	5 255 414 \$	6 427 756 \$
Dépôt à terme, 1,25 %	412 500	412 500
Créances (note 3)	394 722	815 494
Frais payés d'avance	163 920	202 655

6 226 556 7 858 405

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)

7 189 448 7 123 007

SITE INTERNET

- 21 717

13 416 004 \$ 15 003 129 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 5)	1 076 178 \$	1 817 009 \$
Produits reportés	2 905 241	3 043 886
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	142 286	138 155

4 123 705 4 999 050

DETTE À LONG TERME (note 6)

4 875 959 5 016 831

SUBVENTION REPORTÉE AFFÉRENTE AUX
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)

134 178 137 618

9 133 842 10 153 499

ACTIF NET (note 8)

Investi en immobilisations	2 662 272	2 486 636
Non affecté	1 619 890	2 362 994

4 282 162 4 849 630

13 416 004 \$ 15 003 129 \$

ENGAGEMENTS (note 10)

Pour le conseil d'administration :

Pierre Corriveau



, administrateur

Guy Simard



, administrateur

Ordre des architectes du Québec

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Insuffisance des produits sur les charges	(567 468) \$	(410 706) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	490 800	423 495
Amortissement du site Internet	21 717	21 716
Amortissement de la subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles	(3 440)	(1 748)
Amortissement des frais de financement	1 414	1 674
Perte sur radiation d'une amélioration locative	11 785	-
	(45 192)	34 431
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	281 406	150 448
Frais payés d'avance	38 735	(81 968)
Dettes de fonctionnement	(740 831)	129 602
Produits reportés	(138 645)	210 692
	(604 527)	443 205

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation du dépôt à terme	-	(412 500)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(569 026)	(511 264)
	(569 026)	(923 764)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Obtention de financement supplémentaire (2022 - net des frais de financement de 12 269 \$)	-	811 002
Remboursement de la dette à long terme	(138 155)	(136 362)
Encaissement de la subvention reportée	139 366	-
	1 211	674 640

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	(1 172 342)	194 081
ENCAISSE, début de l'exercice	6 427 756	6 233 675
ENCAISSE, fin de l'exercice	5 255 414 \$	6 427 756 \$

ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Sommes dues sur des acquisitions d'immobilisations corporelles incluses dans les dettes de fonctionnement	- \$	92 989 \$
Subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles non encaissée	- \$	139 366 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La loi constitutive de l'Ordre est la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21). L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. L'Ordre veille aussi au respect du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec (Fonds d'assurance). De plus, l'Ordre doit contrôler l'exercice illégal de la profession par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande. L'Ordre se penche également sur toute question présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession et pour l'architecture au Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Principe de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de l'Ordre des architectes du Québec et de sa filiale détenue à 99,99 %, La Maison de l'architecture, du design et de l'urbanisme S.E.C., qui exploite un immeuble locatif. Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé, mais des renseignements financiers sommaires le concernant sont présentés.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, sont constatées au prorata au cours de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les amendes disciplinaires et les produits de contrôle de l'exercice illégal sont constatés lorsqu'il y a une entente écrite intervenue entre l'Ordre, son syndic ou son enquêteur et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits provenant de l'examen des architectes du Canada et de la formation sont constatés à titre de produits lorsque les nouveaux examens et les formations ont lieu.

Les produits de communications, de publications et de commandites sont constatés lorsque les services sont rendus.

L'Ordre comptabilise ses produits locatifs selon les modalités prévues aux ententes, au fur et à mesure de la prestation de services.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées à titre de subvention reportée. Elles sont virées aux résultats sur la base de l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent. Les subventions relatives aux charges de fonctionnement sont comptabilisées dans les produits.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses frais généraux selon une clé de répartition qu'il a jugé adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les frais généraux sont ventilés selon le prorata des salaires et charges sociales des diverses activités. Les salaires et charges sociales sont imputés aux diverses activités selon les heures consacrées à ces activités par les employés de l'Ordre.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instrument financiers

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Frais de financement

Les frais de financement relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, et les durées ou le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Bâtisse - 420 McGill	solde décroissant	2,5 %
Améliorations locatives et aménagements	linéaire	5 à 10 ans
Équipement informatique et logiciels	linéaire	4 ans
Mobilier et équipement	linéaire	10 ans

Actif incorporel

Le site Internet est comptabilisé au coût.

L'amortissement est calculé en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de trois ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. CRÉANCES

	2023	2022
Amendes disciplinaires	78 170 \$	95 852 \$
Communications et publications	34 114	19 918
Cotisations des membres	34 301	369 760
Examen des architectes du Canada	78 301	82 852
Formation	39 659	16 633
Prix d'excellence	525	1 875
Subventions à recevoir	21 345	192 230
Taxes à la consommation	38 484	-
Divers	69 823	36 374
	394 722 \$	815 494 \$

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023		2022	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain - 420 McGill	1 402 401 \$	- \$	1 402 401 \$	1 402 401 \$
Bâtisse - 420 McGill	6 104 732	1 288 850	4 815 882	4 699 289
Améliorations locatives et aménagements	1 533 488	1 170 323	363 165	507 153
Équipement informatique et logiciels	1 834 661	1 288 638	546 023	444 896
Mobilier et équipement	257 371	195 394	61 977	69 268
	11 132 653 \$	3 943 205 \$	7 189 448 \$	7 123 007 \$

Au cours de l'exercice, l'Ordre a radié des améliorations locatives.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
Comptes fournisseurs	496 380 \$	976 417 \$
Salaires et charges sociales	60 587	50 807
Vacances	170 392	128 708
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	-	401 500
Autres	348 819	259 577
	1 076 178 \$	1 817 009 \$

6. DETTE À LONG TERME

	2023	2022
Emprunt à terme, d'un montant autorisé de 5 200 000 \$, garanti par l'immeuble situé au 420 McGill et les loyers qu'il produit, remboursable par versements mensuels de 25 368 \$ incluant capital et intérêts au taux de 3,26 %, échéant en décembre 2046, renouvelable en décembre 2026	5 027 426 \$	5 165 581 \$
Frais de financement	(9 181)	(10 595)
	5 018 245	5 154 986
Portion échéant au cours du prochain exercice	142 286	138 155
	4 875 959 \$	5 016 831 \$

Selon les conditions décrites au contrat d'emprunt, l'Ordre est soumis à certaines clauses restrictives en ce qui concerne le maintien d'un ratio financier. Au 31 mars 2023, l'Ordre respectait le ratio imposé.

Les remboursements en capital estimatifs et autres éléments de la dette à long terme à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Versements contractuels	Frais de financement	Sous-total	Portion renouvelable	Total
2024 -	142 286 \$	(2 454) \$	139 832 \$	-	139 832 \$
2025 -	147 429 \$	(2 454) \$	144 975 \$	-	144 975 \$
2026 -	152 304 \$	(2 454) \$	149 850 \$	-	149 850 \$
2027 -	117 029 \$	(1 819) \$	115 210 \$	4 468 378 \$	4 583 588 \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

7. SUBVENTION REPORTÉE AFFÉRENTE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles représente un apport affecté ayant servi à la réfection de la bâtisse. Les variations survenues dans le solde de la subvention reportée pour l'exercice sont les suivantes :

	2023	2022
SOLDE , début de l'exercice	137 618 \$	- \$
Montants reçus au cours de l'exercice	-	139 366 \$
Amortissement de la subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles	(3 440)	(1 748)
SOLDE , fin de l'exercice	134 178 \$	137 618 \$

8. ACTIF NET

L'Ordre a adopté une politique de gestion des surplus visant à constituer des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles et imprévues ou pour financer certains projets spéciaux.

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Les renseignements financiers ci-dessous proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022, lesquels sont présentés distinctement.

	2023	2022
Total de l'actif	175 682 329 \$	152 748 901 \$
Total du passif	130 180 507 \$	111 619 292 \$
Capitaux propres	45 501 822 \$	41 129 609 \$
Produits		
Primes nettes	30 010 253 \$	25 280 328 \$
Placements nets	1 409 049	2 062 118
Autres revenus	-	108 558
Charges	(26 169 805)	(25 418 369)
Excédent de l'exercice	5 249 497	2 032 635
Autres éléments du résultat global	(877 284)	(3 371 171)
Résultat global de l'exercice	4 372 213 \$	(1 338 536) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	18 602 976 \$	12 479 105 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(20 270 482) \$	(6 185 262) \$

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

9. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (suite)

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés comptabilisée au passif des états financiers à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Comme exigé par la Loi sur les assureurs (Québec), le Fonds d'assurance prépare ses états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) afin de rendre compte à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les états financiers du Fonds d'assurance sont inclus dans le rapport annuel de l'Ordre et indiquent les méthodes comptables suivies. Les principales différences quant à l'application des méthodes comptables entre le Fonds d'assurance et l'Ordre ont trait à la mesure et à la divulgation d'informations concernant les instruments financiers.

En vertu de l'article 367 de la Loi sur les assureurs (Québec) : « Aucun créancier de l'Ordre n'a de droit sur l'actif du Fonds d'assurance si ce n'est en vertu d'une réclamation résultant des affaires d'assurance de l'Ordre. Inversement, aucun créancier du Fonds d'assurance n'a de droit sur les autres actifs de l'Ordre. »

Au cours de l'exercice, l'Ordre a comptabilisé des produits locatifs de 140 956 \$ (2022 - 151 922 \$) provenant du Fonds d'assurance.

10. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé par contrat jusqu'en novembre 2025 avec Gestion George Coulombe inc. pour la gestion, l'entretien, la surveillance et les autres travaux de maintien d'actifs. L'engagement représente un montant de 5 % des produits locatifs bruts encaissés annuellement.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement des créances.

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2023

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement et à sa dette à long terme.

En raison de la capacité de l'Ordre à générer des flux de trésorerie grâce à ses activités courantes, la direction estime que les flux de trésorerie sont suffisants pour couvrir ses obligations connues à l'égard de son fonctionnement et ses besoins en capital, ainsi que son service de la dette et ses engagements à court et à long terme.

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ

Admission		
Allocations de présence	15 260 \$	27 284 \$
Salaires et charges sociales	262 140	244 979
Honoraires	2 768	8 073
Frais de représentation, de repas et de déplacement	592	1 241
Autres frais directs	13 962	15 881
Quote-part des frais généraux	226 922	213 864
	521 644	511 322
Affaires juridiques et secrétariat		
Salaires et charges sociales	162 331	180 545
Honoraires	304	17 540
Frais de représentation, de repas et de déplacement	1 919	-
Autres frais directs	9 008	131
Quote-part des frais généraux	140 523	157 614
	314 085	355 830
Aide à la pratique		
Allocations de présence	-	8 190
Salaires et charges sociales	118 349	84 630
Honoraires	1 605	4 482
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 826	1 431
Autres frais directs	1 504	1 095
Quote-part des frais généraux	102 450	73 881
	227 734	173 709
Communications et événements spéciaux		
Salaires et charges sociales	196 868	202 488
Honoraires	287 371	56 180
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 017	1 049
Autres frais directs	68 503	60 575
Quote-part des frais généraux	170 420	176 769
	726 179	497 061
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes		
Allocations de présence	1 600	2 190
Salaires et charges sociales	6 177	15 355
Honoraires	5 700	88 529
Frais de représentation, de repas et de déplacement	39	3 340
Autres frais directs	-	702
Quote-part des frais généraux	5 347	13 405
	18 863 \$	123 521 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Concours		
Allocations de présence	4 040 \$	14 734 \$
Salaires et charges sociales	13 613	16 755
Honoraires	3 525	16 740
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	12
Quote-part des frais généraux	11 784	14 627
	32 962	62 868
Congrès		
Salaires et charges sociales	21 366	24 707
Honoraires	21 145	420
Frais de représentation, de repas et de déplacement	4 184	-
Autres frais directs	43 837	1 000
Quote-part des frais généraux	18 497	21 569
	109 029	47 696
Conseil d'administration, comités et présidence		
Allocations de présence des membres du conseil d'administration, des comités et de la présidence	122 580	142 445
Salaires et charges sociales	153 175	127 144
Honoraires	38 310	74 629
Frais de représentation, de repas et de déplacement	29 116	16 852
Autres frais directs	9 932	16 603
Quote-part des frais généraux	132 598	110 995
	485 711	488 668
Contrôle de l'exercice illégal		
Salaires et charges sociales	69 845	18 404
Honoraires	20 429	20 587
Frais de représentation, de repas et de déplacement	72	-
Autres frais directs	516	524
Quote-part des frais généraux	60 461	16 066
	151 323	55 581
Discipline		
Allocations de présence	8 815	535
Salaires et charges sociales	407 789	417 606
Honoraires	68 126	94 132
Frais de représentation, de repas et de déplacement	60	2 945
Autres frais directs	3 428	6 467
Quote-part des frais généraux	353 004	364 564
	841 222 \$	886 249 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Esquisses		
Allocations de présence	13 432 \$	7 587 \$
Salaires et charges sociales	50 554	50 688
Honoraires	70 039	109 387
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	200
Autres frais directs	88 411	86 778
Quote-part des frais généraux	43 762	44 250
	266 198	298 890
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour		
Honoraires	12 635	16 222
Frais de représentation, de repas et de déplacement	-	1 353
Autres frais directs	88 257	38 124
Quote-part des frais généraux	105	-
	100 997	55 699
Formation continue		
Salaires et charges sociales	170 593	148 997
Honoraires	325 277	278 161
Frais de représentation, de repas et de déplacement	4 374	4 418
Autres frais directs	11 237	14 267
Quote-part des frais généraux	147 674	130 073
	659 155	575 916
Inspection professionnelle		
Allocations de présence	18 220	13 489
Salaires et charges sociales	438 748	390 412
Honoraires	1 915	3 542
Frais de représentation, de repas et de déplacement	5 604	1 719
Autres frais directs	9 837	10 160
Quote-part des frais généraux	379 803	340 824
	854 127	760 146
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques		
Salaires et charges sociales	126 990	109 343
Honoraires	14 293	25 997
Frais de représentation, de repas et de déplacement	3 636	130
Autres frais directs	38 505	108 990
Quote-part des frais généraux	109 929	95 455
	293 353 \$	339 915 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

A - CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)

Prix d'excellence en architecture		
Salaires et charges sociales	18 913 \$	23 279 \$
Honoraires	84 165	42 105
Frais de représentation, de repas et de déplacement	23 484	1 267
Autres frais directs	42 537	40 639
Quote-part des frais généraux	16 372	20 322
	185 471	127 612
Remise des permis		
Salaires et charges sociales	10 310	12 736
Honoraires	15 734	45 981
Frais de représentation, de repas et de déplacement	23 686	3 676
Autres frais directs	16 858	4 729
Quote-part des frais généraux	8 924	11 118
	75 512	78 240
Syndic		
Salaires et charges sociales	10 262	105
Honoraires	191 104	23 991
Frais de représentation, de repas et de déplacement	724	90
Autres frais directs	2 477	430
Quote-part des frais généraux	8 884	92
	213 451	24 708
Dépenses locatives - 420 McGill		
Salaires, jetons et charges sociales	72 628	69 545
Commissions de location	16 237	11 694
Frais administratifs	102 574	97 136
Frais d'entretien	95 615	101 535
Honoraires professionnels	31 674	15 711
Intérêts sur la dette à long terme	170 747	148 460
Taxes et assurances	262 250	251 883
Amortissement des immobilisations corporelles	157 262	155 235
Amortissement de la subvention reportée afférente aux immobilisations corporelles	(3 440)	(1 748)
Amortissement des frais de financement	1 414	1 674
Perte sur radiation d'une amélioration locative	11 785	-
	918 746	851 125
	6 995 762 \$	6 314 756 \$

Ordre des architectes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

B - DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux		
Salaires	803 166 \$	638 192 \$
Charges sociales	121 762	110 588
Assurances	83 985	68 039
Entretien et réparations	11 305	20 691
Fournitures de bureau	136 437	115 203
Frais bancaires et autres	130 113	133 277
Frais de poste et télécommunications	32 779	37 412
Frais de représentation, de repas et de déplacement	33 758	13 475
Location d'équipement et contrats de service	8 542	6 341
Mauvaises créances (recouvrement)	(46 967)	120 359
Services professionnels	265 689	246 811
Taxes	1 635	5 124
Amortissement des aménagements	105 676	105 676
Amortissement de l'équipement informatique et des logiciels	211 142	146 047
Amortissement du mobilier et de l'équipement	16 720	16 537
Amortissement du site Internet	21 717	21 716
	1 937 459 \$	1 805 488 \$

Répartition des frais généraux		
Admission	226 922 \$	213 864 \$
Affaires juridiques et secrétariat	140 523	157 614
Aide à la pratique	102 450	73 881
Communications et événements spéciaux	170 420	176 769
Conciliation, arbitrage et révision des plaintes	5 347	13 405
Concours	11 784	14 627
Congrès	18 497	21 569
Conseil d'administration, comités et présidence	132 598	110 995
Contrôle de l'exercice illégal	60 461	16 066
Discipline	353 004	364 564
Esquisses	43 762	44 250
Examen des architectes du Canada, développement et mise à jour	105	-
Formation continue	147 674	130 073
Inspection professionnelle	379 803	340 824
Liaisons avec des organismes externes et affaires publiques	109 929	95 455
Prix d'excellence en architecture	16 372	20 322
Remise des permis	8 924	11 118
Syndic	8 884	92
	1 937 459 \$	1 805 488 \$

RAPPORT SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE

Le fonds d'assurance responsabilité professionnelle des architectes termine l'exercice 2022-2023 avec un résultat global positif de 4,4 M\$, ce qui permet de renforcer ses assises financières. De plus, la tendance à la baisse du volume des réclamations observée depuis quelques années s'est confirmée. La prudence demeure toutefois de mise, notamment en raison de l'inflation qui fait rapidement augmenter le coût des sinistres.

Deux éléments importants ont contribué aux résultats favorables du fonds d'assurance pour cet exercice. D'une part, le volume des primes souscrites s'est accru davantage qu'il avait été anticipé en raison d'une croissance plus importante que prévu des honoraires facturés par les architectes. Rappelons que la prime de chaque bureau est fixée annuellement en fonction, entre autres, des honoraires déclarés, de l'historique des sinistres, du type de pratique et du tarif établi par le conseil d'administration.

D'autre part, le nombre de réclamations déclarées s'est établi à 197, en baisse de 10,5 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant un niveau moindre que celui des prévisions. Ce résultat témoigne de l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre par la direction du fonds d'assurance depuis plusieurs années.

Ces facteurs positifs ont toutefois été atténués par la hausse importante du coût des sinistres, attribuable à l'envolée de l'inflation qui touche particulièrement le secteur de la construction. Les sinistres et frais de règlement encourus bruts se sont établis à 30,5 M\$, en hausse de 26,6 % relativement à 2021-2022. La

part assumée des réassureurs entraîne toutefois une certaine stabilité des sinistres et frais de règlement encourus nets, qui se sont élevés à 24,3 M\$, contre 23,6 M\$ pour l'exercice précédent. La provision totale pour sinistres non réglés a atteint, au brut, 107,3 M\$, en hausse de 15,7 % sur un an. La part estimée des réassureurs dans cette provision est de 32,7 M\$, en hausse de 11,1 %.

En ce qui a trait au résultat des opérations, la hausse du volume de primes et la baisse du nombre des réclamations déclarées ont permis de contrer les effets de l'inflation et, ainsi, de générer un surplus technique de 3,8 M\$, comparativement à une perte de 138 000 \$ au cours de l'année financière antérieure.

Quant aux revenus de placements, ils se sont élevés à 1,4 M\$ contre 2,1 M\$ durant le dernier exercice. Cette baisse de revenus est attribuable, comme l'an passé, à l'augmentation des taux d'intérêt, qui a nui au rendement du portefeuille d'investissement, composé à 97 % d'obligations.

Le résultat global pour l'exercice est de 4,4 M\$ comparativement à une perte de 1,3 M\$ douze mois plus tôt. Ce résultat positif a permis d'augmenter les capitaux propres du fonds d'assurance à la hauteur de 45,5 M\$, en hausse de 10,6 %.

L'application du test de capital minimal au fonds d'assurance a généré un ratio de capital de 277 % (264 % en 2021-2022), ce qui respecte la cible interne de 240 % fixée par le conseil d'administration de l'OAQ. Toutefois, depuis le 1^{er} avril 2023, le fonds d'assurance est soumis à de nouvelles normes

comptables (IFRS 17), ce qui entraîne de nouvelles exigences de l'Autorité des marchés financiers en matière de suffisance du capital. Les effets anticipés de ce nouveau contexte nécessitent une gestion prudente des capitaux. En conséquence, la direction du fonds d'assurance a consacré l'ensemble du résultat global de 2022-2023 aux capitaux propres.

PRÉVENTION

La prévention des sinistres est l'un des leviers que privilégie la direction du fonds d'assurance pour améliorer les résultats. Ainsi, afin d'intensifier son rôle de partenaire en matière de gestion des risques auprès des architectes assurés, elle a ajouté le service Info Code aux ressources déjà mises à leur disposition. Gratuit et très apprécié des architectes, ce service leur permet de consulter une firme spécialisée en matière de conformité au Code de construction durant la conception d'un projet. Ce nouveau service devrait permettre d'éviter un certain nombre de non-conformités et une diminution du nombre de sinistres qui pourrait en découler. Pour outiller l'ensemble des assurés, la direction du fonds d'assurance a également publié neuf bulletins électroniques Flash Fonds en plus de trois articles dans le magazine de l'Ordre, *Esquisses*. Son service Info-Fonds a traité 173 demandes, alors que son personnel a répondu à 453 questions des assurés.

DÉFENSE DES ASSURÉS

Deux jugements relatifs à des dossiers de sinistres sont survenus au cours de l'exercice. Dans les deux cas, ils ont été rendus en faveur des architectes mis en cause, ce qui démontre encore une fois la vigueur de la défense offerte par la direction du fonds d'assurance.

REGARD SUR L'AVENIR

À terme, la direction du fonds d'assurance vise à augmenter le capital dont elle dispose afin de sécuriser la pérennité du fonds et d'accroître éventuellement la protection offerte aux architectes. Un plan concret en ce sens sera d'ailleurs déposé au conseil d'administration de l'Ordre au cours de l'exercice 2023-2024.

MARTHE LACROIX, FICA, FCAS, ASC → PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE DÉCISION EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

BENOIT TOURANGEAU → AVOCAT, DIRECTEUR DU FONDS D'ASSURANCE

L'OAQ tient à saluer la contribution remarquable de Jean Landry, qui a quitté la présidence du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle au cours de l'exercice. Sa rigueur, sa vision et son engagement doivent être soulignés. L'Ordre souhaite la bienvenue à Marthe Lacroix, une professionnelle chevronnée du domaine de l'assurance, qui a pris la relève à la présidence du comité.

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des architectes du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
 Québec QC G1W 5C4
 Téléphone : 418 653-4431
 Télécopie : 418 656-0800
 info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
 l'Ordre des architectes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des architectes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 26 mai 2023

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

PRIMES

Primes souscrites	36 167 542 \$	29 414 858 \$
Variation des primes non acquises	(3 807 609)	(1 614 428)
Primes acquises	32 359 933	27 800 430
Primes cédées en réassurance	(2 349 680)	(2 520 102)
Primes nettes acquises	30 010 253	25 280 328

SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (notes 11 et 14)

Sinistres et frais de règlement bruts	(30 516 565)	(24 105 358)
Part assumée par les réassureurs	6 246 980	509 558
Sinistres et frais de règlement nets	(24 269 585)	(23 595 800)

CHARGES D'EXPLOITATION (note 14)

(1 900 220)	(1 822 569)
-------------	-------------

TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS

(26 169 805)	(25 418 369)
--------------	--------------

SURPLUS (DÉFICIT) TECHNIQUE

3 840 448	(138 041)
-----------	-----------

REVENUS DE PLACEMENTS

Produits financiers (note 6b)	1 687 681	2 341 439
Frais de gestion des placements et garde de titres	(278 632)	(279 321)
1 409 049	2 062 118	

AUTRES REVENUS

Gain sur radiation de l'obligation locative	-	108 558
---	---	---------

EXCÉDENT DE L'EXERCICE

5 249 497 \$	2 032 635 \$
--------------	--------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	5 249 497 \$	2 032 635 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes latentes	(2 321 565)	(2 782 853)
Pertes (gains) reclassées aux résultats à la suite de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	1 444 281	(588 318)
	(877 284)	(3 371 171)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	4 372 213 \$	(1 338 536)\$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Surplus cumulé	Cumul des autres éléments du résultat global ¹	Total des capitaux propres
SOLDE au 31 mars 2021	40 541 990 \$	1 926 155 \$	42 468 145 \$
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	2 032 635	-	2 032 635
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(3 371 171)	(3 371 171)
Total du résultat global pour l'exercice	2 032 635	(3 371 171)	(1 338 536)
SOLDE au 31 mars 2022	42 574 625	(1 445 016)	41 129 609
Résultat global pour l'exercice			
Excédent de l'exercice	5 249 497	-	5 249 497
Autres éléments du résultat global			
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(877 284)	(877 284)
Total du résultat global pour l'exercice	5 249 497	(877 284)	4 372 213
SOLDE au 31 mars 2023	47 824 122 \$	(2 322 300)\$	45 501 822 \$

¹ Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2023

2022

ACTIF

Encaisse	9 086 277 \$	10 753 783 \$
Créances		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	536 173	1 290 778
Primes à recevoir et autres débiteurs	20 165 989	16 068 968
Revenus de placements à recevoir	827 545	497 478
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés (note 11)	807 790	997 315
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés (note 11)	32 708 748	29 447 359
Actifs financiers disponibles à la vente (note 6a)	111 128 916	93 362 592
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	420 891	330 628
	175 682 329 \$	152 748 901 \$

PASSIF

Créditeurs et frais courus	793 640 \$	669 821 \$
Primes perçues d'avance	119 000	9 937
Primes non acquises (note 10)	22 017 389	18 209 780
Provision pour sinistres non réglés (note 11)	107 250 478	92 729 754
	130 180 507	111 619 292

CAPITAUX PROPRES

Surplus cumulé	47 824 122	42 574 625
Cumul des autres éléments du résultat global	(2 322 300)	(1 445 016)
	45 501 822	41 129 609
	175 682 329 \$	152 748 901 \$

Pour le Conseil d'administration :



_____, président du Conseil



_____, président du comité d'audit

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice	5 249 497 \$	2 032 635 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	137 896	127 677
Amortissement des primes et escomptes sur obligations	(45 566)	590 916
Pertes (gains) à la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	1 444 281	(588 318)
Gain sur radiation de l'obligation locative	-	(108 558)
	6 786 108	2 054 352
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Part des réassureurs à recevoir pour sinistres réglés	754 605	486 994
Primes à recevoir et autres débiteurs	(4 097 021)	(2 417 546)
Revenus de placements à recevoir	(330 067)	8 943
Franchises à recouvrer des assurés pour sinistres non réglés	189 525	510 997
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés	(3 261 389)	2 211 887
Créditeurs et frais courus	123 819	82 438
Primes perçues d'avance	109 063	2 565
Primes non acquises	3 807 609	1 614 428
Provision pour sinistres non réglés	14 520 724	7 924 047
	18 602 976	12 479 105

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	(230 820 831)	(170 303 168)
Produit de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	210 778 508	164 336 210
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(228 159)	(218 304)
	(20 270 482)	(6 185 262)

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(1 667 506) 6 293 843

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

10 753 783 4 459 940

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

9 086 277 \$ 10 753 783 \$

ACTIVITÉS N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Radiation de l'actif locatif	- \$	733 490 \$
Radiation de l'obligation locative	- \$	842 048 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts et dividendes encaissés de 2 755 651 \$ (2022 - 2 352 980 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des architectes du Québec (Ordre) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assureurs (L.R.Q. chapitre A-32). Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} janvier 1995 et assure la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 420, rue McGill, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des architectes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des architectes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des architectes du Québec, RLRQ c A-21, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués au directeur du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle dont le mandat est, entre autres, de traiter toute question relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec le 26 mai 2023.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 : Actifs financiers disponibles à la vente;
- Note 8 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 11 : Sinistres non réglés.

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrats d'assurance.

Primes souscrites par les assurés

Les primes souscrites par les assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance est d'une durée d'un an à partir de la date d'émission de la police. Les primes à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés

Les revenus et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les revenus et les charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés, sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Instruments financiers

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces actifs financiers ou à la constatation d'une baisse de valeur permanente, les gains ou pertes sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net. Aucune reprise de valeur n'est permise.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les revenus d'intérêts et dividendes sont comptabilisés dans les revenus de placements à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes d'actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont capitalisés lors de la comptabilisation initiale.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances et les revenus de placements à recevoir sont classés comme prêts et créances, et les créditeurs et frais courus sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Aménagement de bureau	10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans
Systèmes informatiques	5 ans
Système téléphonique	3 ans

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision pour sinistres et frais de règlement afférents est établie par l'analyste après consultation du directeur des sinistres et, le cas échéant, du directeur du Fonds d'assurance. Les provisions sont établies en fonction des conclusions et des recommandations des experts et des conseillers juridiques. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire.

Avantages du personnel

Les salaires, les cotisations aux régimes gouvernementaux, les cotisations au régime enregistré d'épargne retraite et les congés payés sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les salariés du Fonds d'assurance ont rendu des services.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37.

L'application de ces amendements n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 17 à son exercice ouvert le 1er avril 2023, date de première application. L'IFRS 17 remplace l'IFRS 4 - Contrats d'assurance et sera appliquée rétrospectivement au 1er avril 2022 de sorte que les informations comparatives seront retraitées. Les effets de l'adoption de la norme sur les états financiers au 1er avril 2022 seront présentés dans l'état des variations des capitaux propres.

En juillet 2022, le Bureau du surintendant des institutions financières a publié les lignes directrices définitives sur le test du capital minimal relatives à l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence sur son capital réglementaire, mais ne prévoit pas de changement dans son cadre global de capital, ni dans la façon de gérer son capital.

Niveau de regroupement des contrats d'assurance

L'IFRS 17 introduit un nouveau concept de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance sous forme de portefeuilles et de groupes aux fins d'évaluation. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Le Fonds d'assurance sépare ses contrats d'assurance et ses contrats de réassurance en portefeuilles. Les portefeuilles sont divisés en groupes de contrats en fonction de la rentabilité attendue. Les groupes ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle puisqu'ils sont subdivisés en cohortes annuelles. Il s'agit du niveau auquel le Fonds d'assurance appliquera les exigences de l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance.

Méthodes d'évaluation

L'IFRS 17 introduit un nouveau modèle général d'évaluation aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des contrats d'assurance. Les entités ont également la possibilité d'utiliser un modèle simplifié d'évaluation (méthode de la répartition des primes) pour les contrats qui ont une période de couverture d'un an ou moins ou si le passif au titre de la couverture restante calculé selon cette méthode ne diffère pas de façon importante du montant qui serait obtenu au moyen du modèle général d'évaluation. La comptabilisation des contrats selon la méthode de la répartition des primes est similaire à celle de l'approche actuelle selon l'IFRS 4. La méthode de la répartition des primes s'appliquera à tous les contrats d'assurance et de réassurance du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

Contrats déficitaires

En vertu de la méthode de la répartition des primes, le Fonds d'assurance suppose qu'aucun des contrats du portefeuille n'est potentiellement déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire.

Un élément de perte des contrats déficitaires déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution estimés est inclus dans le passif au titre de la couverture restante au moment de l'émission des contrats d'assurance, et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à l'IFRS 4. L'élément de perte sera repris en résultat net au cours de la période de couverture, contrebalançant ainsi les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par une composante recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Sur la base d'une évaluation préliminaire, le Fonds d'assurance anticipe qu'il n'aura pas de contrats déficitaires étant donné que les groupes de contrats sont généralement considérés comme rentables.

Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance établira les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables. Le passif au titre des sinistres survenus évalué selon le modèle général sera actualisé au moyen de cette méthode.

En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres est actualisé selon un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif est adossé à la date de présentation de l'information financière.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter l'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des passifs des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflète l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisées, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter la variation de l'ajustement au titre du risque non financier dans le résultat des activités d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

Produits des activités d'assurance

Selon l'IFRS 17, les primes souscrites ne seront plus présentées dans l'état des résultats et les produits des activités d'assurance liées aux polices seront comptabilisés selon la méthode de la répartition des primes. Les produits seront répartis selon le temps écoulé, qui est habituellement de 12 mois, comme selon l'IFRS 4.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprendront les flux de trésorerie d'exécution, c'est-à-dire les coûts engagés au titre de l'assurance directement attribuables à des contrats d'assurance, ainsi que les coûts directs et l'affectation des frais généraux d'exploitation fixes et variables, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont des frais directement attribuables à la souscription d'un portefeuille de contrats d'assurance et sont présentés dans le passif au titre de la couverture restante. Ces flux de trésorerie comprennent les coûts directs, tels que les commissions, ainsi que les coûts indirects tels que les salaires, les loyers et les coûts liés aux technologies. Selon l'IFRS 17, la méthode de la répartition des primes offre la possibilité de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance à mesure que ces frais sont engagés. Le Fonds d'assurance a fait ce choix.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

Présentation et informations à fournir

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance et la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les créances et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance sera présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;
- Le résultat des activités d'assurance sera constitué des éléments suivants :
 - les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
 - les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance,
 - les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les primes de réassurance,
 - les produits afférents aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance sera présenté sans l'incidence de la désactualisation, laquelle sera présentée séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance;
- Les informations détaillées doivent être fournies sur les montants comptabilisés au titre des contrats d'assurance et sur la nature et le degré des risques découlant de ces contrats.

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives d'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Règle générale, l'adoption de l'IFRS 9 pourrait donner lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation des actifs financiers ainsi que la dépréciation.

Compte tenu du fait que les placements du Fonds d'assurance étaient classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global sous IAS 39 et que la direction a déterminé que sous IFRS 9 ces actifs financiers seront classés selon une catégorie similaire, aucun ajustement de reclassement ne sera nécessaire. De plus, sur la base de l'évaluation préliminaire, le modèle de pertes de crédit attendues ne devrait pas avoir d'incidence importante étant donné que le portefeuille de placements du Fonds d'assurance est composé d'actifs financiers de première qualité. Par conséquent, le Fonds d'assurance ne prévoit pas que la transition à l'IFRS 9 aura un impact significatif sur les capitaux propres.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les créances, seront gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie », dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme. Ces actifs financiers seront classés au coût amorti, soit la même catégorie que selon les recommandations d'IAS 39.

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

6. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

- a) Le tableau ci-dessous présente un résumé des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés à la juste valeur :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Bons du Trésor	4 031 989 \$	924 520 \$
Obligations		
Gouvernements et administrations publiques		
Échéant dans moins d'un an	3 784 488	5 567 153
Échéant dans un an à cinq ans	20 530 074	19 864 112
Échéant dans plus de cinq ans	9 466 023	3 299 190
Municipalités canadiennes		
Échéant dans un an à cinq ans	4 797 744	-
Corporations canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	11 297 427	7 609 202
Échéant dans un an à cinq ans	39 381 378	34 525 938
Échéant dans plus de cinq ans	4 353 745	3 762 870
Corporations américaines		
Échéant dans moins d'un an	634 270	638 092
Échéant dans un à cinq ans	2 622 868	3 202 224
Échéant dans plus de cinq ans	552 006	620 500
Titres adossés à des créances		
Échéant dans moins d'un an	-	1 716 827
Échéant dans un à cinq ans	6 586 042	-
Échéant dans plus de cinq ans	-	742 363
Actions privilégiées	3 090 862	3 427 347
Fonds d'actions canadiennes	-	7 462 254
Total des actifs financiers disponibles à la vente	111 128 916 \$	93 362 592 \$

- b) Revenus de placements provenant des actifs financiers disponibles à la vente

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts et amortissement de la prime ou escompte sur obligations	2 932 168 \$	1 437 763 \$
Dividendes	199 794	315 358
Gains (pertes) réalisés sur cession d'actifs financiers	(1 444 281)	588 318
	1 687 681 \$	2 341 439 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec a notamment adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, privilégiant la protection du capital, l'accord entre les échéances des placements et les engagements financiers, la diversification des placements et l'obtention d'un rendement minimal. Des gestionnaires externes ont le mandat d'appliquer la politique de placement.

La politique de placement vise à bonifier les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements performants sur les placements, et en maintenant un risque acceptable, dans un portefeuille de haute qualité dont la structure correspond à ses engagements et à ses obligations.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements, par ses activités de réassurance et par les primes à recevoir.

La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est mitigé, compte tenu du fait que l'adhésion au programme d'assurance est obligatoire et constitue l'une des conditions d'exercice de la profession d'architecte. Le Fonds d'assurance a des primes à recevoir en souffrance d'environ 411 000 \$ au 31 mars 2023 (2022 - 205 000 \$).

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement prudente et diversifiée qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance ne peut acquérir que certains types de titres d'emprunts ou de titres de participations;
- Que les titres émis par les provinces et leurs sociétés d'État, les émetteurs corporatifs ainsi que les municipalités du Québec comportent une cote de crédit minimale prédéterminée;
- Une répartition des obligations corporatives dans un minimum de quatre secteurs économiques;
- Une répartition maximale des titres par catégorie d'actif;
- Une limite de 5 % par émetteur autre que gouvernemental.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Comité de placement de l'Ordre des architectes du Québec effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place une structure de portefeuille de placements visant l'arrimage de l'échéance des placements avec les engagements financiers à court, moyen et long terme. L'ensemble du portefeuille de placements est constitué de titres pouvant être liquidés dans un délai relativement court afin de faire face aux besoins de liquidités pour les opérations courantes ainsi que pour les règlements courants. De plus, la politique de placement prévoit que l'échéance maximale de chacune des obligations soit de 15 ans.

Un examen périodique des flux de trésorerie et du niveau d'encaisse est effectué afin d'établir les besoins de liquidités en tenant compte des données historiques et des besoins ponctuels prévisibles.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				2023
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et frais courus	793 640 \$	- \$	- \$	793 640 \$
Sinistres non réglés nets	17 308 915	40 917 507	15 507 518	73 733 940
	18 102 555 \$	40 917 507 \$	15 507 518 \$	74 527 580 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	22 839 036 \$	73 918 106 \$	14 371 774 \$	111 128 916 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

				2022
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créiteurs et frais courus	669 821 \$	- \$	- \$	669 821 \$
Sinistres non réglés nets	14 101 397	32 770 806	15 412 877	62 285 080
	14 771 218 \$	32 770 806 \$	15 412 877 \$	62 954 901 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	27 345 395 \$	58 334 637 \$	7 682 560 \$	93 362 592 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les primes des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables de taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des actifs financiers soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt à taux fixes. 97 % des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe. Ainsi, toutes autres variables restant constantes, une variation de 1 % du taux d'intérêt préférentiel aurait une incidence significative sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance d'environ 3 133 000 \$ (2022 - 2 152 000 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance est exposé à ce risque par la détention d'actions privilégiées transigées sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 10 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 309 000 \$ (2022 -1 089 000 \$) sur l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont les actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués de niveau 2, sauf pour les obligations émises par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les actions privilégiées qui sont de niveau 1.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménagement de bureau	Équipements informatiques	Mobilier	Systèmes informatiques	Système téléphonique	Actif locatif	Total
Coût	281 227 \$	81 401 \$	82 861 \$	425 512 \$	4 370 \$	1 737 205 \$	2 612 576 \$
Amortissement cumulé	(241 445)	(61 002)	(77 845)	(253 742)	(1 336)	(1 003 715)	(1 639 085)
SOLDE au 31 mars 2021	39 782	20 399	5 016	171 770	3 034	733 490	973 491
Acquisitions	50 764	34 901	6 604	126 035	-	-	218 304
Radiation de coût	-	-	-	-	-	(1 737 205)	(1 737 205)
Amortissement	(32 525)	(19 756)	(4 991)	(68 949)	(1 456)	-	(127 677)
Radiation d'amortissement	-	-	-	-	-	1 003 715	1 003 715
Total des changements	18 239	15 145	1 613	57 086	(1 456)	(733 490)	(642 863)
Coût	331 991	116 302	89 465	551 547	4 370	-	1 093 675
Amortissement cumulé	(273 970)	(80 758)	(82 836)	(322 691)	(2 792)	-	(763 047)
SOLDE au 31 mars 2022	58 021 \$	35 544 \$	6 629 \$	228 856 \$	1 578 \$	- \$	330 628 \$
Acquisitions	-	86 232	-	141 927	-	-	228 159
Amortissement	(12 373)	(39 245)	(1 941)	(82 881)	(1 456)	-	(137 896)
Total des changements	(12 373)	46 987	(1 941)	59 046	(1 456)	-	90 263
Coût	331 991	202 534	89 465	693 474	4 370	-	1 321 834
Amortissement cumulé	(286 343)	(120 003)	(84 777)	(405 572)	(4 248)	-	(900 943)
SOLDE au 31 mars 2023	45 648 \$	82 531 \$	4 688 \$	287 902 \$	122 \$	- \$	420 891 \$

9. CONVENTION DE FINANCEMENT À COURT TERME

Le Fonds d'assurance dispose d'une ligne de crédit de 90 000 \$, au taux préférentiel majoré de 0,5 %, renouvelable annuellement et garantie par les créances. Au 31 mars 2023, aucun montant n'était prélevé sur la ligne de crédit.

10. PRIMES NON ACQUISES

Le rapprochement des primes non acquises est le suivant :

	2023	2022
SOLDE , début de l'exercice	18 209 780 \$	16 595 352 \$
Primes souscrites	36 167 542	29 414 858
Primes acquises au cours de l'exercice	(32 359 933)	(27 800 430)
SOLDE , fin de l'exercice	22 017 389 \$	18 209 780 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du Chain-Ladder qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;
- La méthode de ratio sinistres/primes qui est utilisée lorsqu'il n'est pas souhaitable de se baser sur les sinistres déclarés pour prédire les sinistres ultimes. Cette méthode suppose que les sinistres ultimes ne sont pas affectés par la quantité de sinistres déclarés;
- La méthode du nombre de réclamations déclarées qui détermine le coût ultime des sinistres en multipliant le nombre de réclamations déclarées par le coût moyen anticipé, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

11. SINISTRES NON RÉGLÉS (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés

- a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
SOLDE , début de l'exercice	92 729 754 \$	(30 444 674)\$	62 285 080 \$	84 805 707 \$	(33 167 558)\$	51 638 149 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	8 218 751	(6 235 789)	1 982 962	4 649 591	74 251	4 723 842
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	22 297 814	(11 191)	22 286 623	19 455 767	(583 809)	18 871 958
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(941 075)	-	(941 075)	(1 067 914)	-	(1 067 914)
Exercices précédents	(15 054 766)	-	(15 054 766)	(15 113 397)	-	(15 113 397)
Variation de la réassurance cédée :						
Exercice en cours	-	-	-	-	10 000	10 000
Exercices précédents	-	3 175 116	3 175 116	-	3 222 442	3 222 442
SOLDE , fin de l'exercice	107 250 478 \$	(33 516 538)\$	73 733 940 \$	92 729 754 \$	(30 444 674)\$	62 285 080 \$

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés ainsi que la part des réassureurs :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée et franchise	Net
Provision pour sinistres déclarés	67 821 566 \$	(23 283 652) \$	44 537 914 \$	62 494 624 \$	(21 949 403)\$	40 545 221 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	36 586 658	(8 352 409)	28 234 249	25 731 756	(6 457 780)	19 273 976
Effet de l'actualisation	(10 935 733)	3 295 123	(7 640 610)	(7 583 085)	2 504 644	(5 078 441)
Provision pour écarts défavorables	12 970 197	(4 367 810)	8 602 387	11 089 144	(3 544 820)	7 544 324
Franchises pour sinistres non réglés	807 790	(807 790)	-	997 315	(997 315)	-
	107 250 478 \$	(33 516 538) \$	73 733 940 \$	92 729 754 \$	(30 444 674)\$	62 285 080 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Depuis le 1er janvier 2009, la protection offerte aux architectes qui exercent leur profession contre rémunération consiste en une assurance responsabilité professionnelle ayant une limite de 1 000 000 \$ par événement et une limite annuelle de 2 000 000 \$.

Depuis le 1er avril 2022, les sociétés à responsabilité limitée bénéficient d'une protection de 1 500 000 \$ par événement et d'une limite annuelle de 3 000 000 \$. Par ailleurs, depuis cette même date, les services professionnels rendus gracieusement par des architectes en lien avec des travaux de modeste valeur (25 000 \$) font l'objet d'une limite de 100 000 \$ par sinistre et d'au moins 200 000 \$ pour l'ensemble des sinistres présentés au cours de la période de garantie.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles. Les nouvelles protections comportent un plus grand risque de tarification inadéquate en l'absence de données crédibles permettant d'en évaluer le coût.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau du capital et le caractère de la protection existante ont un impact sur ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, le Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification.

Risque réglementaire

Puisque les changements de loi ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration de l'Ordre des architectes du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler, soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes de réassurance interviennent uniquement avec des cessionnaires ou des réassureurs agréés au Canada et dont la notation financière est à la satisfaction du Fonds d'assurance.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des clients, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou qu'une loi élargisse les obligations imparties aux architectes assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise différentes activités de prévention : lignes d'information « Info-Fonds » et « Info-Code », un guide de prévention, des publications périodiques et des conférences. Un programme de prévention détaillé et structuré est établi par le Comité de décision en matière d'assurance responsabilité professionnelle. En outre, le Fonds d'assurance collabore avec l'Ordre des architectes du Québec afin d'identifier des sujets de prévention à traiter dans le cadre de la formation continue offerte.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette, sur la réassurance et sur le pouvoir de l'Ordre d'imposer aux membres, en tout temps, une contribution spéciale.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adopter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Une provision initiale est évaluée lorsque l'analyse du dossier est effectuée. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie, lorsque la responsabilité des assurés est engagée, les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur les résultats.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur les résultats
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(636 806)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	2 094 637 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 3,66 % (2022 - 2,68 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisée pour établir la provision pour sinistres non réglés est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2023, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes												
A la fin de l'exercice de souscription	8 822 654 \$	11 608 508 \$	10 862 783 \$	12 220 669 \$	12 705 914 \$	15 150 002 \$	16 692 563 \$	18 015 082 \$	16 561 253 \$	19 365 184 \$		
Un an après	9 648 642	11 167 282	10 717 866	13 130 519	14 220 320	15 338 382	18 553 176	19 844 618	19 508 044			
Deux ans après	11 673 912	10 034 789	13 001 015	12 444 163	14 859 083	16 301 289	23 730 486	24 470 020				
Trois ans après	13 964 342	10 337 722	12 549 123	12 756 278	17 256 477	18 042 777	25 080 470					
Quatre ans après	13 799 834	10 397 722	13 679 878	16 419 638	20 117 711	20 296 373						
Cinq ans après	13 255 091	11 927 379	15 285 754	16 745 127	19 911 298							
Six ans après	13 948 439	13 302 869	15 145 189	16 212 752								
Sept ans après	14 456 141	12 774 390	15 399 830									
Huit ans après	14 484 276	12 741 129										
Neuf ans après	14 434 882											
Sinistres encourus ultimes	14 434 882	12 741 129	15 399 830	16 212 752	19 911 298	20 296 373	25 080 470	24 470 020	19 508 044	19 365 184	187 419 982 \$	
Sinistres payés	14 107 562	11 685 868	12 569 392	12 403 103	12 303 652	8 639 813	10 444 646	5 247 280	2 615 656	552 490	90 569 462	
Sinistres non payés	327 320 \$	1 055 261 \$	2 830 438 \$	3 809 649 \$	7 607 646 \$	11 656 560 \$	14 635 824 \$	19 222 740 \$	16 892 388 \$	18 812 694 \$	96 850 520	
Provision pour prolongation de garantie											3 476 134	
Années précédentes											1 970 893	
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables											1 987 891	
Franchises sur sinistres non réglés											807 790	
Frais internes de règlement											2 157 250	
											107 250 478 \$	

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 240 % (2022 - 260 %).

	2023	2022
Capital disponible	45 214 000 \$	40 900 000 \$
Capital minimal requis	16 311 000	15 470 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	28 903 000 \$	25 430 000 \$
Excédent du capital disponible sur le capital requis, en pourcentage	277 %	264 %

14. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2023	2022
Salaires et avantages à court terme	1 392 667 \$	1 358 153 \$

Ces montants sont inclus dans les charges liées aux sinistres et frais de règlement et les charges d'exploitation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a encouru, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des firmes d'architectes liées à des membres de l'Ordre.

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres des comités ainsi que le directeur du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2023, la rémunération des principaux dirigeants se compose de l'élément suivant, présenté aux résultats dans les charges d'exploitation imputables aux sinistres et les charges d'exploitation :

	2023	2022
Salaires et avantages à court terme	320 972 \$	334 231 \$

Section 3

Certificat de l'Actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec au 31 mars 2023 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

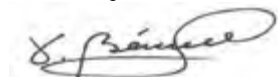
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	106,443	106,443
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	106,443	106,443
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	32,709	32,709
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	808	808
(6) Autres éléments de passif	808	808
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	73,734	73,734

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		12,838
(2) Passif des primes non gagnées net		13,867
(3) Primes non gagnées brutes	22,017	
(4) Primes non gagnées nettes	22,017	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (9) + (5) col. 1 – (2) col. 2		8,150
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées+Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

19 mai 2023
Date de l'opinion

UN ENVIRONNEMENT BÂTI DE QUALITÉ,
ÇA PROFITE À TOUS



420, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2G1

514 937-6168
1 800 599-6168